

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 26 MAI 2026

18h45 – Salle du Conseil

1er étage de l'Hôtel de Ville

Sylvain ESTAGER

1. Désignation des représentants à la commission communale des impôts directs - n°VA_PROJDEL_14315..... page 3
2. Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) - n°VA_PROJDEL_14317.....page 5
3. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'association Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM) - n°VA_PROJDEL_14299 page 6
4. Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Euralille - n°VA_PROJDEL_14519..... page 7
5. Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission consultative des marchés de plein air et modification de son règlement - n°VA_PROJDEL_14364..... page 8
6. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des commissions municipales - n°VA_PROJDEL_14381.....page 11
7. Mise à jour des indemnités de fonction du Maire - n°VA_PROJDEL_14524.....page 13

Maryvonne GIRARD

8. Autorisation de tirage en façade d'un câble électrique - n°VA_PROJDEL_14395.....page 15

Valérie QUESNE-CAUDRON

9. Création de l'emploi fonctionnel de directeur général des services techniques - n°VA_PROJDEL_14384..... page 18
10. Création d'emplois de collaborateur de cabinet - n°VA_PROJDEL_14385.....page 20
11. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Villeneuve d'Ascq et le CCAS de Villeneuve d'Ascq - n°VA_PROJDEL_14412.....page 22
12. Fixation du nombre de membres de la formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) et décision du recueil de l'avis de représentants de l'administration - n°VA_PROJDEL_14414.....page 23
13. Création de commissions administratives paritaires (CAP) mutualisées entre la commune de Villeneuve d'Ascq et le CCAS de Villeneuve d'Ascq pour les catégories A,B et C - n°VA_PROJDEL_14410..... page 25
14. Création d'une commission consultative paritaire (CCP) mutualisée entre la commune et le CCAS de Villeneuve d'Ascq - n°VA_PROJDEL_14411.....page 26
15. Détermination du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST), maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la

- commune et du CCAS de Villeneuve d'Ascq - n°VA_PROJDEL_14413.....page 27
16. Revalorisation des vacataires médiateurs culturels - n°VA_PROJDEL_14390.....page 28
17. Actualisation du tableau des emplois permanents et autorisation de recrutement par voie contractuelle sur certains emplois - n°VA_PROJDEL_14406.....page 29
18. Modification du temps de travail d'emplois contractuels de droit public à durée indéterminée pour l'école de musique de Villeneuve d'Ascq - n°VA_PROJDEL_14344page 37

Lionel BAPTISTE

19. Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) - actualisation des tarifs applicables en 2027 - n°VA_PROJDEL_14372.....page 39

Yohan TISON

20. Dispositif de lutte contre les frelons à pattes jaunes - n°VA_PROJDEL_14517.....page 41

Claire MAIRIE

21. Troisième affectation de crédits destinés aux associations sportives de collèges et lycées Villeneuvois - n°VA_PROJDEL_14386.....page 42

Jean PERLEIN

22. Constitution de groupement de commandes permanent entre la Ville et son CCAS - n°VA_PROJDEL_14511.....page 44
23. Autorisation donnée au Maire de signer des marchés
- Travaux d'étanchéité, de toiture (métiathèque Till l'Espiègle - restaurant du groupe scolaire Taine, mairie de quartier du Breucq, salle de sport CERDAN) et de rénovation du sol sportif de la salle de sport CERDAN
- Prestations d'affranchissement, d'externalisation et d'acheminement du courrier - n°VA_PROJDEL_14408.....page 50

Carine CAPONE

24. Mise en place d'un Conseil d'établissement à l'École municipale de musique et de danse Ivan RENAR - n°VA_PROJDEL_14324.....page 55
25. Actualisation du règlement intérieur et du règlement des études de l'École municipale de musique et de danse Ivan RENAR - n°VA_PROJDEL_14325.....page 61

Jean-Luc DELEFORGE

26. Tarification des activités et sorties à destination des familles - n°VA_PROJDEL_14375page 94

Karim MESSAOUDI

27. Affectation de crédits destinés à un séjour mémoriel et culturel en Pologne en août 2026 - n°VA_PROJDEL_14363.....page 97

Sylvain ESTAGER (décision)

28. Présentation des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités - n°VA_PROJDEL_14409.....page 103

Conseil municipal du : mardi 26 mai 2026
N° provisoire : VA_PROJDEL_14315

1. Objet : Désignation des représentants à la commission communale des impôts directs

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux recensés par l'administration fiscale qui permettent la mise à jour de la base d'imposition des taxes locales.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté à huit.

Ainsi la CCID est composée:

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires.

Les 8 commissaires titulaires et leur 8 suppléants sont désignés par le directeur régional des finances publiques sur proposition par le conseil municipal d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est identique à celle du mandat du conseil municipal et leur nomination doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT qui dispose que le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Après avis de la Commission plénière du mercredi 13 mai 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal de proposer au directeur des services fiscaux, la liste suivante de 32 commissaires villeneuvois (16 titulaires et 16 suppléants) parmi lesquels il désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants appelés à constituer la commission communale des impôts directs.

PROPOSITION DES COMMISSAIRES
POUR LA COMMISSION COMMUNALE
DES IMPOTS DIRECTS

	PRENOM	NOM
COMMISSAIRES TITULAIRES		
1	Lionel	Baptiste
2	Marc	Verkrusse
3	Corinne	Bergeret
4	Nathalie	Fauquet
5	Monir	El Mounaoui
6	Jules	Messenger
7	Alexis	Vlandas
8	Pierre	Crespi
9	Jean	Perlein
10	Pauline	Segard
11	Vincent	Baledent
12	Innocent	Zongo
13	Nelly	Boyaval
14	Jean Louis	Martin
15	Corinne	Auber
16	Antoine	Marszalek
COMMISSAIRES SUPPLEANTS		
17	Alain	Begard
18	Jean-Luc	Deleforge
19	Arnaud	Rousseaux
20	Claire	Mairie
21	Victor	Burette
22	Patrick	Schraen
23	Daniel	Menu
24	Didier	Manier
25	Christian	Carnois
26	Julien	Labranche
27	Véronique	Walczak
28	Philippe	Sert
29	Karim	Messaoudi
30	Didier	Marques
31	Benoit	Tshisanga
32	Josiane	Lepretre

Conseil municipal du : mardi 26 mai 2026
N° provisoire : VA_PROJDEL_14317

2. Objet : Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n°26-C-0023 du 10 avril 2026 portant création entre la métropole européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La délibération prévoit que la commission est composée de 188 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Il convient donc de désigner 9 membres représentants du conseil municipal au sein de la commission d'évaluation des transferts de charges.

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT qui dispose que le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Après avis de la Commission plénière du mercredi 13 mai 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le principe du vote à main levée,
- de désigner les 9 représentants suivants du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Métropole européenne de Lille :
- Lionel BAPTISTE
- Claire MAIRIE
- Sébastien COSTEUR ;
- Jean-Luc DELEFORGE ;
- Pierre CRESPI ;
- Karim MESSAOUDI ;
- Monir EL MOUNAOUI ;
- Didier MARQUES ;
- Maryvonne GIRARD.

Conseil municipal du : mardi 26 mai 2026
N° provisoire : VA_PROJDEL_14299

3. Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'association Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM)

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

L'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM) a pour objet de susciter, mener ou suivre toutes les réflexions et études susceptibles de favoriser le développement et la qualité de l'aménagement et de l'environnement de la métropole lilloise transfrontalière.

Ses travaux s'effectuent dans un cadre partenarial, dans un souci d'harmonisation des politiques et des projets de ses membres. Elle contribue aux démarches de planification et à la définition de politiques et de projets dans un esprit de juste équilibre entre les composantes économiques, sociales et environnementales du développement.

L'ADULM est composée de membres de droit (Métropole européenne de Lille, Région Hauts-de-France, Département du Nord, État, Syndicat mixte du SCOT, Chambre de commerce et d'industrie), de membres adhérents (communes de plus de 10 000 habitants et personnes morales de droits publics) et de membres associés (ayant voix consultative).

Par délibération du 24 juin 2004, la Ville a décidé d'adhérer à l'association Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole. À ce titre, la Ville dispose de deux représentants à l'assemblée générale (dont un est membre du conseil d'administration).

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de désigner MM. Sylvain ESTAGER et François MERESSE en qualité de représentants de la Ville.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Après avis de la Commission plénière du mercredi 13 mai 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le principe du vote à main levée,
- de désigner MM. Sylvain ESTAGER et François MERESSE en qualité de représentants de la Ville.

Conseil municipal du : mardi 26 mai 2026

N° provisoire : VA_PROJDEL_14519

4. Objet : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Euralille

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

La société Euralille constitue l'outil d'aménagement des collectivités locales qui composent son actionnariat : Métropole Européenne de Lille, la ville de Lille, le Conseil régional, le Conseil général et les villes de La Madeleine, Tourcoing et Villeneuve-d'Ascq. Elle pilote pour leur compte les grands projets urbains qu'ils lui confient. À ce titre, la société Euralille est notamment en charge du développement du parc scientifique européen de la Haute Borne.

Fin 2011, le statut juridique est passé d'une SAEM (Société anonyme d'économie mixte) à une SPL (Société publique locale). Cette nouvelle configuration permet à la SPL de mieux répondre à sa mission : mettre en œuvre des projets urbains complexes dans la continuité et la transversalité. Elle a le droit à présent de contracter librement avec ses actionnaires et d'agir, au sein des projets d'aménagement, dans tous les domaines d'intérêt général qui y sont liés : économie, environnement, patrimoine, culture, social...

La SPL est détenue selon la répartition suivante (pourcentage du capital détenu) :

Métropole Européenne de Lille : 35,16%

La ville de Lille : 30,38%

La région Hauts-de-France : 10,28%

Le département du Nord : 10,28%

La ville de La Madeleine : 4,63%

La ville de Tourcoing : 4,63%

La ville de Villeneuve d'Ascq : 4,63%

La société est administrée par un conseil d'administration de 18 membres. Les actionnaires se répartissent entre eux les sièges en proportion du capital détenu. Tout actionnaire a droit à au moins un représentant, conformément aux articles L1524-5 et R 1524-2 à R 1524-6 du Code général des collectivités territoriales.

Après avis de la Commission plénière du mercredi 13 mai 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le principe du vote à main levée,
- de désigner M. Sylvain ESTAGER en qualité d'administrateur de la SPL Euralille.

Conseil municipal du : mardi 26 mai 2026
N° provisoire : VA_PROJDEL_14364

5. Objet : Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission consultative des marchés de plein air et modification de son règlement

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

La commission consultative des marchés de plein air, commission permanente, est chargée de formuler des avis sur les questions de fonctionnement et de discipline dans l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire sur les marchés de plein air.

Le règlement de cette commission, modifié par délibération n°VA_DEL2021_4 :

1) Fixe la composition de cette commission en 4 collèges désignés comme suit :

- Représentants élus de la Ville de Villeneuve d'Ascq (4 membres)
- Représentants des conseils de quartier (4 membres)
- Représentants de l'administration municipale (4 membres)
- Représentants de la profession (5 membres)

2) Précise la délégation confiée à l'élu municipal chargé d'en assurer la présidence.

Il est proposé les ajustements suivants au règlement :

- Ajouter un membre du conseil de quartier de la Cousinerie, ce qui portera à 5 le nombre total de représentants des conseils de quartier
- Modifier la désignation du Président de la Commission consultative des marchés en remplaçant le terme « Adjoint » par « le Maire ou son représentant ».

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Après avis de la Commission plénière du mercredi 13 mai 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal , après avoir approuvé le principe de vote à main levée:

1) de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la commission consultative des marchés de plein air comme suit :

- **Nathalie FAUQUET ;**
- **Violette SALANON ;**
- **Jean-Luc DELEFORGE ;**
- **Delphine HERENT ;**

2) de confier la présidence de la commission au Maire ou son représentant, M. CRESPI ;

3) de modifier le règlement de la commission comme proposé.

Politique publique (domaine-action-activité) : 05.0.0 Développement éco. - Moyens Généraux

RÈGLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHÉS DE PLEIN AIR

La Commission consultative des marchés de plein air, commission permanente, est chargée de formuler des avis sur les questions de fonctionnement et de discipline dans l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire sur les marchés de plein air.

Cette commission est composée de 4 collèges :

- représentants élus de la ville de Villeneuve d'Ascq (4 membres),
- représentants des conseils de quartier (5 membres)
- représentants de l'administration municipale (4 membres)
- représentants de la profession (5 membres)

Elle est présidée par le Maire ou en son absence par son représentant.

Le Président peut se faire assister par toute personne dont la présence est susceptible d'être utile à l'examen des questions écrites à l'ordre du jour des réunions. La Commission n'a qu'un rôle consultatif et d'arbitrage.

Les avis sont pris à la majorité des membres présents et en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres ne peuvent prendre part aux décisions lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en fait l'objet.

La Commission est convoquée par le Président au moins 4 fois par an. Le secrétariat est assuré par le Service Développement économique, emploi et vie universitaire.

Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, sept jours au moins avant la date de la réunion, une convocation écrite comportant l'ordre du jour et éventuellement les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Le procès-verbal indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens des décisions.

Les débats doivent rester strictement confidentiels sous peine d'exclusion de la commission.

Prérogatives de la Commission consultative :

a) Dans le cadre de ses prérogatives non disciplinaires

- attribution des emplacements par voie de mutation aux abonnés qui en ont formulé par écrit la demande,
- attribution des abonnements aux commerçants passagers qui en ont formulé par écrit la demande,
- traitement des demandes d'extension d'emplacement des commerçants abonnés qui en ont formulé la demande par écrit,
- débat de la question sur la modification des horaires d'ouverture au public des marchés de plein air, de leur réorganisation (création, annulation, extension ou transfert) et de la révision des tarifs de droits de place, de la taxe de raccordement au réseau électrique et de la taxe d'animation,
- traitement des questions relatives à la propreté, l'hygiène, qualité des produits, le stationnement et la circulation sur les marchés de plein air.

La Commission consultative peut se saisir de toutes questions et de tous thèmes qui participent à la promotion économique des marchés de plein air, autres que ceux cités précédemment et notamment de l'élaboration du programme d'actions "animation", de son budget prévisionnel, ainsi que des modalités de mise en place des opérations de promotion et d'animation sur les marchés.

b) Dans le cadre de ses prérogatives disciplinaires

La Commission consultative propose des sanctions relatives à l'application des dispositions du règlement des marchés ainsi qu'à tout comportement des commerçants non sédentaires de nature à troubler l'ordre public et le fonctionnement des marchés de plein air.

Pour cette compétence disciplinaire, seuls ont le droit de vote, les représentants élus, les fonctionnaires de la ville de Villeneuve d'Ascq, et les représentants des organisations professionnelles intéressées.

En cas de trouble de l'ordre public perturbant la tranquillité d'un marché, le directeur de la police municipale agissant dans le cadre de ses fonctions inhérentes au pouvoir de police du Maire, peut prendre une mesure d'application immédiate de suspension du fauteur de trouble. L'incident fera l'objet d'un rapport soumis à la Commission réunie en section spécialisée de discipline.

Conseil municipal du : mardi 26 mai 2026
N° provisoire : VA_PROJDEL_14381

6. Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des commissions municipales

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Ces commissions ont un rôle consultatif et fonctionnent selon des conditions précisées par le règlement intérieur du Conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer 5 commissions composées chacune de 14 membres du Conseil municipal et d'établir leur composition selon le tableau joint.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Après avis de la Commission plénière du mercredi 13 mai 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de créer 5 commissions municipales thématiques comme exposé ci-joint,
- d'approuver le principe du vote à main levée,
- de procéder aux désignations.

Liste des commissions municipales

N°	Commissions	Elus membres
1	Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats	Vice-président : 1. Lionel BAPTISTE 2. Claire MAIRIE 3. Sébastien COSTEUR 4. Jean-Luc DELEFORGE 5. Pierre CRESPI 6. Karim MESSAOUDI 7. Valérie QUESNE-CAUDRON 8. Monir EL MOUNAOUI 9. Didier MARQUES 10. Lisa LASSELIN 11. Vincent BALEDENT 12. Florence BARISEAU 13. Antoine MARSZALEK 14. GaraNce GUILLERET-GIVERS 15. Victor BURETTE
2	Commission n° 2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, développement durable, foncier	Vice-président : 1. Sébastien COSTEUR 2. Christine JANICKI 3. Karim MESSAOUDI 4. François MERESSE 5. Delphine HERENT 6. Lahanissa MADI 7. Chirstian VANDELDELDE 8. Yohan TISON 9. Alexandre FAUQUETTE 10. Alexis VLANDAS 11. Innocent ZONGO 12. Vincent BALEDENT 13. Antoine MARSZALEK 14. Mohammed AIT KASSI 15. Pauline SEGARD
3	Commission n° 3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation	Vice-président : 1. Valérie QUESNE-CAUDRON 2. Marianne PLADYS 3. Nelly BOYAVAL 4. Jean-Luc DELEFORGE 5. Arnaud ROUSSEAUX 6. Lahanissa MADI 7. Christine JANICKI 8. Maryvonne GIRARD 9. Pierre CRESPI 10. Benoit TSHISANGA 11. Kelly VERKINDER 12. Graziella MOENECLAËY 13. Ugo BERNALICIS 14. Antoine MARSZALEK 15. Jeanne MINGANT
4	Commission n° 4 Culture, loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme de proximité, santé, parentalité	Vice-président : 1. Lisa LASSELIN 2. Françoise MARTIN 3. Stéphanie LEBLANC 4. Arnaud ROUSSEAUX 5. Lahanissa MADI 6. Carine CAPONE 7. Violette SALANON 8. Dominique FURNE 9. Valérie QUESNE-CAUDRON 10. Jean PERLEIN 11. Graziella MOENECLAËY 12. Christian CARNOIS 13. Ugo BERNALICIS 14. Mohammed AIT KASSI 15. Jeanne MINGANT
5	Commission n° 5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance	Vice-président : 1. Marianne PLADYS 2. Françoise MARTIN 3. Didier MARQUES 4. Karim MESSAOUDI 5. Violette SALANON 6. Nathalie FAUQUET 7. Delphine HERENT 8. Claire MAIRIE 9. Say SISOUVANNALATH 10. Alexis VLANDAS 11. Florence BARISEAU 12. Graziella MOENECLAËY 13. Meriem DAHMANI 14. Garance GUILLERET-GIVERS 15. Farid OUKAID

Conseil municipal du : mardi 26 mai 2026
N° provisoire : VA_PROJDEL_14524

7. Objet : Mise à jour des indemnités de fonction du Maire

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 et R 2123-23 qui déterminent les modalités pour fixer les montants des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux et prévoit la possibilité d'une majoration pour les communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine,

En application de ces articles, le taux maximum théorique de l'indemnité du maire, après application de la majoration, est de 145 %.

Par délibération VA_DEL2026_95, le Conseil municipal a fixé, après application de la majoration relative à la dotation de solidarité urbaine, à 112,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique le taux applicable pour l'indemnité du maire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de porter ce taux à 140 % sans autre modification des taux approuvés par la délibération susvisée.

Après avis de la Commission plénière du mercredi 13 mai 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la modification des indemnités du maire en fixant le taux à 140 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 1er juin 2026.

Les autres taux approuvés par la délibération VA_DEL2026_95 en date du 7 avril 2026 sont inchangés.

Indemnités après majoration DSU

Indice Majoré de référence 835
 Valeur du point 4,922780 €

		Taux	Brut mensuel
1	Maire	140,00%	5 754,73 €
2	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
3	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
4	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
5	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
6	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
7	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
8	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
9	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
10	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
11	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
12	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
13	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
14	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
15	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
16	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
17	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
18	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
19	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
20	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
21	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
22	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
23	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
24	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
25	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
26	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
27	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
28	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
29	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
30	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
31	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
32	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
33	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
34	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
35	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
36	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
37	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
38	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
39	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
40	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
41	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
42	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
43	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
44	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
45	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
46	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
47	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
48	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
49	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €

48 154,69 €

Total des taux : 1171,50%

Total brut annuel : 577 856,30 €

Conseil municipal du : mardi 26 mai 2026
N° provisoire : VA_PROJDEL_14395

8. Objet : Autorisation de tirage en façade d'un câble électrique

Rapporteur : Maryvonne GIRARD

Dans le cadre du déploiement de la cinquième phase de son dispositif de vidéo protection, la ville de Villeneuve d'Ascq souhaite procéder au raccordement d'une nouvelle caméra située place de la Gare à Villeneuve d'Ascq.

Pour ce faire il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de 5 propriétaires privés pour implanter un câble électrique en façade de leurs habitations conformément aux dispositions du modèle de convention, ci-joint.

Après avis de la Commission plénière du mercredi 13 mai 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec les particuliers mentionnés ci-avant.

Politique publique (domaine-action-activité) : 07.1.1 Prévention délinquance

C O N V E N T I O N

Passage d'un câble électrique sur façade

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Mairie de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, M. Sylvain ESTAGER, dûment habilité à l'effet de s présentes,

Ci-après désignée «Prestataire»

D'UNE PART,

ET

M ou Mme (ou Syndic de copropriété)

.....
.....

en qualité de propriétaire de l'immeuble sis au :

.....

(Réf cadastrales respectivement :

Indiquer l'adresse concernée :

.....

59 650 Villeneuve d'Ascq

Ci-après désignée «Le Propriétaire»

D'AUTRE PART.

Le Prestataire et le Propriétaire sont collectivement dénommés les " Parties " et individuellement la " Partie " .

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre du déploiement d'un réseau de vidéoprotection sur le territoire de la ville de Villeneuve d'Ascq, le Prestataire sollicite l'autorisation du Propriétaire de passer un câble électrique au niveau de la façade de l'immeuble et ce, dans le respect du règlement de copropriété et des règles de l'art.

ARTICLE 1 AUTORISATIONS DU PROPRIETAIRE

L'autorisation accordée par le Propriétaire vaut droit de

passage à titre gracieux au profit du Prestataire constituant une servitude au sens des articles 637 et 686 du code civil, au profit de la ville pour toute la durée indiquée au contrat Les Parties conviennent que l'autorisation accordée au Prestataire ne pourra faire obstacle aux droits du Propriétaire de démolir, réparer, modifier ou clore son immeuble.

ARTICLE 2 OBJET DES TRAVAUX / DUREE

Au titre de la présente autorisation, le Prestataire peut réaliser à ses frais exclusifs les travaux de passage du câble ainsi que pénétrer en tout temps dans la propriété extérieure après en avoir informé par tous moyens le Propriétaire et ce, dans un délai de 8 jours ouvrés pour réaliser à ses frais exclusifs la surveillance, l'entretien et la réparation éventuelle de l'Infrastructure ainsi établie.

Il est convenu entre les Parties que le câble électrique reste la propriété exclusive du Prestataire ou de ses ayants droits et notamment de la ville de Villeneuve d'Ascq. La présente autorisation est accordée pour une durée de 25 ans. A compter de sa date de signature par les Parties.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire conserve la pleine propriété de l'immeuble et s'engage à :

- à informer le Prestataire de toute modification de l'état des lieux afin de permettre au Prestataire de déplacer à ses frais le câble électrique;
- Ne pas modifier ou déplacer le câble électrique ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation du câble électrique ;
- Indiquer et informer à tout acquéreur de l'Immeuble de l'existence du câble et de la présente convention afin que ce dernier s'engage à reprendre l'ensemble des engagements figurant aux présentes.
- se comporter raisonnablement.

3.2 Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Communiquer au Propriétaire, huit (8) jours au moins avant la date prévue pour l'intervention la date de commencement des travaux d'implantation du câble en façade;
- Exécuter les travaux d'implantation conformément aux règles de l'art ;
- Remettre en état l'Immeuble du Propriétaire à la suite de toutes interventions ;
- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien du câble.

ARTICLE 4 CESSION

Le Propriétaire accepte dès à présent de manière ferme et irrévocable que la présente autorisation puisse être cédée ou bénéficié à la ville de Villeneuve d'Ascq ou à tout tiers de son choix à la date de fin de l'exploitation du réseau de vidéoprotection.

Le Prestataire notifiera sans délai au Propriétaire toute modification en ce sens.

Fait à Villeneuve d'Ascq en trois exemplaires originaux

Pour le Prestataire

M Sylvain ESTAGER

Le .../.../...

Pour le (s) Propriétaire(s)

M et/ou Mme

Le

Conseil municipal du : mardi 26 mai 2026
N° provisoire : VA_PROJDEL_14384

9. Objet : Création de l'emploi fonctionnel de directeur général des services techniques

Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.343-1, L.412-5, L.412-6, R.332-1 et R.343-1 à R.343-4,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration
Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 modifié portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
Vu le décret n°90-129 du 9 février 1990 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur général et de directeur des services techniques des communes
Vu le décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article L.122-1 du Code général de la fonction publique
Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-6 du code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, de directeur général adjoint et de directeur ou directeur général des services techniques. Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

S'agissant du directeur général des services techniques, ce-dernier relève du décret n°90-128 du 9 février 1990 modifié portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste. L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services technique perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°90-128 du 9 février 1990.

L'emploi de directeur général des services techniques peut également être pourvu par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel au titre des articles L. 343-1 à 3 du code général de la fonction publique. Le recrutement direct devra être effectué dans le respect des dispositions prévues

aux articles R.332-1 et R343-1 à 6 du code général de la fonction publique. Le candidat devra soit disposer d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (bac +5 et plus) ou d'une qualification équivalente et justifier d'au moins 3 années d'activités professionnelles le qualifiant à l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise, soit justifier d'au moins 5 ans d'activités professionnelles le qualifiant à l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise et avoir exercé des responsabilités d'un niveau comparable aux emplois de catégorie A. L'agent sera recruté sur un contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable par période de 3 ans maximum. Il ne pourra pas être reconduit en contrat à durée indéterminée.

Compte tenu des besoins des services, il convient de créer emploi fonctionnel de directeur général des services techniques qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du directeur général des services, l'ensemble des services techniques de la commune et d'en coordonner l'organisation.

Après avis de la Commission plénière du mercredi 13 mai 2026, après avis du CST (comité social territorial) du jeudi 21 mai 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services techniques à temps complet de la strate démographique de 40 000 habitants à 80 000 habitants ;

- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, l'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, par voie de détachement, relevant de la filière technique aux grades de :

- ingénieur territorial principal**
- ingénieur territorial hors classe**
- ingénieur en chef**
- ingénieur en chef hors classe**
- ingénieur général ;**

- de recruter, le cas échéant, un agent contractuel sur le fondement des articles L.343-1 à 3 et R343-1 à 4 du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;

- d'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de directeur des services techniques la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé ;

- d'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de directeur des services techniques le régime indemnitaire de la collectivité ;

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseil municipal du : mardi 26 mai 2026
N° provisoire : VA_PROJDEL_14385

10. Objet : Création d'emplois de collaborateur de cabinet

Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 333-1 à 11 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

L'autorité territoriale d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet », lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative. L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. L'article 2 de ce décret dispose que « la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi du 26 janvier 1984 [...] ». La nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services. L'article L.333-10 du Code général de la fonction publique précise que les « collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle ». De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le nombre de collaborateurs de cabinet est limité. Pour la commune de Villeneuve d'Ascq, l'effectif maximal autorisé est de 3. Ils sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale.

Toutefois, l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- Soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire ;
- Soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Au regard de ces éléments, il est précisé que le recrutement d'un collaborateur de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de la collectivité territoriale. L'inscription du montant des crédits affectés à ce recrutement est soumise à la décision de l'organe délibérant (article 3 du décret n° 87-1004 précité).

Comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer le nombre de collaborateurs de cabinet de l'autorité territoriale et d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires au recrutement de ces collaborateurs de cabinet.

Considérant le besoin de disposer de deux collaborateurs de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité,

Après avis de la Commission plénière du mercredi 13 mai 2026, après avis du CST (comité social territorial) du jeudi 21 mai 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **de créer deux emplois de collaborateur de cabinet à compter du 1er juin 2026 ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées ;**
- **de rembourser les frais engagés par les membres du cabinet du maire pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement à intervenir ;**
- **de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Conseil municipal du : mardi 26 mai 2026
N° provisoire : VA_PROJDEL_14412

11. Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Villeneuve d'Ascq et le CCAS de Villeneuve d'Ascq

Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L251-1 et suivants,

L'article L251-5 du CGFP prévoit qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

L'article L251-7 du CGFP prévoit la possibilité de décider, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS de Villeneuve d'Ascq.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 sont de 1 344 agents pour la commune et de 152 agents pour le CCAS permettent la création d'un comité social territorial commun.

Il est proposé la création d'un comité social territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS de Villeneuve d'Ascq, placé auprès de la commune de Villeneuve d'Ascq.

Après avis de la Commission plénière du mercredi 13 mai 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un comité social territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS, placé auprès de la commune de Villeneuve d'Ascq après les élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Conseil municipal du : mardi 26 mai 2026

N° provisoire : VA_PROJDEL_14414

12. Objet : Fixation du nombre de membres de la formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) et décision du recueil de l'avis de représentants de l'administration

Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 251-9, L 252-8, L 252-9, L 253-6 L254-4, R251-35, R252-41 et suivants ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 28,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2026 fixant le nombre des représentants titulaires du personnel membres du comité social territorial,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 mai 2026,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est de 1 496 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Pour les collectivités dotées de leur propre comité social territorial, la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoire dès lors qu'elles emploient au moins 200 agents.

Comme le comité social territorial, la formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants de l'administration. Le nombre de représentants du personnel titulaires siégeant au sein de la formation spécialisée doit être le même que le nombre de représentants du personnel titulaires siégeant au comité social territorial auquel il est rattaché, à savoir 8.

Le nombre de représentants du personnel suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée doit être le même que le nombre de représentants du personnel titulaires siégeant au comité social territorial auquel il est rattaché. Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité peut décider après avis du CST, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

Le nombre de représentants titulaires et suppléants de l'administration siégeant au sein de la formation spécialisée ne peut pas excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales. Ce nombre peut, néanmoins, être inférieur. Il est ainsi proposé que l'autorité territoriale puisse désigner

8 représentants titulaires de l'administration et 8 représentants suppléants de l'administration, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du comité social territorial auquel la formation spécialisée est rattachée.

Il est également proposé de donner voix délibérative au collège des représentants de l'administration. Ainsi, l'avis de la formation spécialisée serait considéré rendu dès lors qu'auraient été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, celui des représentants de l'administration.

Après avis de la Commission plénière du mercredi 13 mai 2026, après avis du CST (comité social

territorial) du jeudi 21 mai 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de fixer le nombre de représentants suppléants du personnel de la F3SCT à 16 ;
- de fixer le nombre de représentants titulaires de l'administration de la F3SCT à 8 ;
- de fixer le nombre de représentants suppléants de l'administration de la F3SCT à 8 ;
- de donner voix délibérative au collège des représentants de l'administration siégeant au sein de la F3SCT.

Conseil municipal du : mardi 26 mai 2026

N° provisoire : VA_PROJDEL_14410

13. Objet : Création de commissions administratives paritaires (CAP) mutualisées entre la commune de Villeneuve d'Ascq et le CCAS de Villeneuve d'Ascq pour les catégories A,B et C

Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 261-2 et L 261-4 ;

L'article L 261-2 du code général de la fonction publique prévoit qu'une commission administrative paritaire est créée pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires.

Dans le cas où la collectivité ou l'établissement n'est pas affilié à un centre de gestion, la commission administrative paritaire créée pour chaque catégorie de fonctionnaires est placée auprès de la collectivité ou l'établissement.

Toutefois, en application de l'article L 261-4 du Code général de la fonction publique il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'établissement public communal et de la collectivité, de créer auprès de cette dernière une commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de la collectivité et de l'établissement.

Considérant l'intérêt de disposer d'une commission administrative paritaire mutualisée pour chaque catégorie A, B et C compétente pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS de Villeneuve d'Ascq dans un souci de mutualisation et d'harmonisation des politiques RH entre la commune et le CCAS de Villeneuve d'Ascq,

Il est proposé la création d'une commission administrative paritaire mutualisée pour chaque catégorie A, B et C compétente pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS, placée auprès de la commune.

Après avis de la Commission plénière du mercredi 13 mai 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer trois commissions administratives paritaires mutualisées relevant respectivement de la catégorie A, B et C compétente pour les agents de la commune et du CCAS, qui sera placée auprès de la commune de Villeneuve d'Ascq après les élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Conseil municipal du : mardi 26 mai 2026
N° provisoire : VA_PROJDEL_14411

14. Objet : Création d'une commission consultative paritaire (CCP) mutualisée entre la commune et le CCAS de Villeneuve d'Ascq

Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 261-4 et L 272-1 ;

La Commission consultative paritaire (CCP) est une instance paritaire consultative où s'exerce le droit à participation des agents contractuels territoriaux. Elle a pour rôle d'émettre des avis préalables sur certaines décisions relatives à la situation des agents contractuels de droit public.

Dans le cas où la collectivité ou l'établissement n'est pas affilié à un centre de gestion, la CCP créée est placée auprès de la collectivité ou l'établissement.

Toutefois, en application de l'article L 261-4 du Code général de la fonction publique il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'établissement public communal et de la collectivité, de créer auprès de cette dernière une CCP compétente à l'égard des agents contractuels de droit public de la collectivité et de l'établissement.

Dans un souci de mutualisation et d'harmonisation des politiques RH entre la commune et le CCAS de Villeneuve d'Ascq, il est proposé de créer une CCP commune à la commune et au CCAS de Villeneuve d'Ascq.

Après avis de la Commission plénière du mercredi 13 mai 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer une CCP mutualisée entre la commune et le CCAS de Villeneuve d'Ascq, qui sera placée auprès de la commune de Villeneuve d'Ascq.

Conseil municipal du : mardi 26 mai 2026

N° provisoire : VA_PROJDEL_14413

15. Objet : Détermination du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST), maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la commune et du CCAS de Villeneuve d'Ascq

Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L251-1 et suivants, ainsi que les articles R252-3 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que la composition du comité social territorial doit être définie pour le mandat 2026-2032,

Considérant que cette composition sera renouvelée à partir des élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le jeudi 21 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1 496 agents,

Le nombre de représentants titulaires du personnel au CST compte tenu d'un effectif compris entre 1 000 et 2 000 agents est de 5 à 8 conformément à l'article R252-34 du code général de la fonction publique.

La collectivité dispose de la faculté de maintenir la parité numérique entre les deux collèges et de faire voter les représentants du collège employeurs qui émettront dans ce cas, de leur côté, leur avis, avec au final deux avis rendus sur la même question, soit un par collège.

Après avis de la Commission plénière du mercredi 13 mai 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de retenir le nombre maximal de représentants du personnel soit 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants.**
- de décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants**
- de décider du recueil par le CST, de l'avis des représentants de la collectivité.**

Conseil municipal du : mardi 26 mai 2026
N° provisoire : VA_PROJDEL_14390

16. Objet : Revalorisation des vacataires médiateurs culturels

Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article R.331-1,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

Vu la délibération n°VA_DEL2026_41 du 3 mars 2026 portant recrutement des vacataires,

Considérant la nécessité de revaloriser la rémunération des médiateurs culturels,

Après avis de la Commission plénière du mercredi 13 mai 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de fixer la rémunération des médiateurs culturels au 5ème échelon du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à partir du 1er juin 2026 ;**
- d'abroger la disposition fixant la rémunération des médiateurs culturels au 2ème échelon du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère Classe ;**
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.**

Conseil municipal du : mardi 26 mai 2026
N° provisoire : VA_PROJDEL_14406

17. Objet : Actualisation du tableau des emplois permanents et autorisation de recrutement par voie contractuelle sur certains emplois

Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1, L313-1 L.332-8, L.332-13 à L.332-14 et L.313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération VA_DEL2026_107 du 7 avril 2026 portant création des grades permettant de pourvoir les emplois vacants ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, chaque emploi permanent de la commune a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique.

Par dérogation à ce principe, l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, permet aux collectivités en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au bout de la première année.

Par dérogation, l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, précise que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux. Compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est demandé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois cités ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude. Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il appartient donc au Conseil municipal de créer les grades à temps complet et non complet nécessaires au remplacement des anciens titulaires des emplois devenus vacants et de permettre le recrutement par voie contractuelle sur certains emplois.

Les grades non utilisés lors des futurs recrutements pour chaque emploi vacant seront supprimés en conseil municipal après avis du comité social territorial.

Considérant l'avis du Comité social territorial du 12 février 2026 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois permanents ;

Après avis de la Commission plénière du mercredi 13 mai 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de permettre la création de 48 grades listés en annexe 1 ;
- de modifier le tableau des effectifs du personnel permanent, en supprimant les 119 grades conformément au tableau joint en annexe 3 ;
- de permettre le recrutement d'agents par voie contractuelle sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique pour certains emplois listés en annexe 2. Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles pour les effectifs de la présente délibération. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- de permettre le recrutement d'agents par voie contractuelle sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, pour les emplois tels que fixés dans l'annexe 1 de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : création de postes

Emploi	Temps de travail hebdomadaire	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Nombre		
Aide à la vie quotidienne - brigade mobile (2)	Temps complet	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	C	2		
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe		2		
			Adjoint d'animation principal de 1ère classe		2		
		Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	2		
			Adjoint technique principal de 2ème classe		2		
			Adjoint technique principal de 1ère classe		2		
Aide à la vie quotidienne (7)	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	3		
			Adjoint technique principal de 2ème classe		2		
		Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	1		
		Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	C	1		
			Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	C	1	
		Responsable de pôle	Temps complet	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	1
					Rédacteur principal de 2ème classe		1
Attachés territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe			A	1		
	Attaché				1		
	Agent de maîtrise				C	1	
REM	Temps complet	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C	1		
			Adjoint technique		1		
		Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1		
			Adjoint technique principal de 1ère classe		1		
		Assistant d'enseignement artistique	Temps non complet 14h	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1
					Adjoint technique principal de 2ème classe		1
ASVP CSU	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1		
			Adjoint technique principal de 1ère classe		1		

Auxiliaire de puériculture	Temps complet	Adjointes territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	C	1
Agent des écoles	Temps non complet 24h30	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1
Agent des écoles (9)	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	C	9
Agent d'accompagnement et d'orientation	Temps complet	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	1
Agent des cimetières	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1
			Adjoint technique principal de 1ère classe		1
Médiateur ressources (2)	Temps complet	Adjointes territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	2
Total					48

Annexe 2 : emplois permanents ouverts à la voie contractuelle

Emploi	Service d'affectation	Temps de travail hebdomadaire	Cadre d'emploi	Grade	Fiche de poste
Assistant d'enseignement artistique	Ecole de musique	TNC 14h	Assistant territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	<ul style="list-style-type: none"> - Enseignement d'une discipline artistique - Développement et diffusion des pratiques artistiques et culturelles - Accompagnement des pratiques artistiques amateurs du territoire - Participation à la vie pédagogique, artistique et administrative de l'établissement
				Rédacteur	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement comptable des titres de recettes et ponctuellement des mandats - Suivi et gestion administrative des recettes de la commune
				Rédacteur principal de 2ème classe	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à la gestion de la taxe d'aménagement
				Rédacteur principal de 1ère classe	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à la gestion de la commission communale des impôts directs (CCID) - Gestion du fonds de compensation de la TVA
Responsable de pôle	Finances	Temps complet	Attachés territoriaux	Attaché	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement d'équipe

Annexe 3 : Suppressions de postes				
Emploi	Temps de travail hebdomadaire	Grade	Conseil municipal de création de l'emploi	Nombre
Agent d'accueil	Temps complet	Adjoint Administratif	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Agent d'accueil et d'animation	Temps complet	Adjoint du patrimoine	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Adjoint au responsable de structure	Temps complet	Adjoint du patrimoine pal. de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Adjoint d'animation	Temps complet	Educateur de jeunes enfants de cl. except.	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Agent d'entretien	Temps complet	Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
Agent d'entretien	Temps complet	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	VA_DEL2025_95 du 26/06/25	1
Agent d'entretien	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2025_144 du 30/09/25	1
Agent d'entretien	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Agent d'entretien	Temps complet	Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2025_144 du 30/09/25	1
Agent d'entretien	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Agent d'entretien	Temps complet	Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Agent d'entretien	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
Agent d'entretien	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
Agent des écoles	Temps complet	Adjoint technique	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Animateur	Temps complet	ATSEM principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Assistant administratif	Temps complet	Adjoint d'Animation	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Assistant administratif	Temps complet	Adjoint technique	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
Assistant administratif	Temps complet	Adjoint Adm. Principal 2ème classe	VA_DEL2025_95 du 26/06/25	1
Assistant administratif	Temps complet	Adjoint Adm. Principal 1ere Classe	VA_DEL2025_95 du 26/06/25	1
Assistant administratif	Temps complet	Adjoint Administratif	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
Assistant administratif	Temps complet	Adjoint Adm. Principal 1ere Classe	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
Assistant administratif	Temps complet	Adjoint Administratif	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
Assistant administratif	Temps complet	Adjoint Adm. Principal 2ème classe	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
Assistant social	Temps complet	Assistant Socio-Educatif de cl. except.	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
Auxiliaire du puériculture	Temps complet	Adjoint d'Animation	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Auxiliaire du puériculture	Temps complet	Adjoint d'Animation	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
ASVP CSU	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
Chargé de communication externe	Temps complet	Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
Chargé d'opération	Temps complet	Attaché	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
Chargé d'opération	Temps complet	Attaché principal	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
Chargé d'opération	Temps complet	Technicien principal de 1ère classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1

Contrôleur	Temps complet	Adjoint technique	VA_DEL2025_19 du 04/03/25	1
			Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2025_19 du 04/03/25
Chef de service	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2025_19 du 04/03/25	1
			Attaché hors classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24
Directeur	Temps complet	Attaché principal	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
			Educateur de jeunes enfants	VA_DEL2024_223 du 17/12/24
Educateur de jeunes enfants	Temps complet	Educateur de jeunes enfants de cl. except.	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
			Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24
Electricien	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
			Gardien-Brigadier	VA_DEL2025_144 du 30/09/25
Gardien de P.M. - Brigade de nuit	Temps complet	Gardien-Brigadier	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
Gardien de P.M. - Brigade de nuit	Temps complet	Gardien-Brigadier	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Gardien de P.M. - Brigade de nuit - cynophile	Temps complet	Gardien-Brigadier	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Gardien de P.M. - Brigade de nuit	Temps complet	Brigadier-Chef Principal	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
Gardien de P.M. - Brigade de nuit	Temps complet	Brigadier-Chef Principal	VA_DEL2025_144 du 30/09/25	1
Gardien de P.M. - Brigade de nuit	Temps complet	Brigadier-Chef Principal	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Gardien de P.M. - Fourrière	Temps complet	Brigadier-Chef Principal	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Gardien de P.M. - Chef brigade de nuit	Temps complet	Brigadier-Chef Principal	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Gestionnaire administratif	Temps complet	Adjoint Adm. Principal 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Gestionnaire administratif	Temps complet	Adjoint Adm. Principal 2ème classe	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
Gestionnaire administratif	Temps complet	Adjoint Adm. Principal 1ère Classe	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
Gestionnaire administratif	Temps complet	Adjoint Adm. Principal 1ère Classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Gestionnaire administratif	Temps complet	Adjoint Administratif	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Gestionnaire administratif	Temps complet	Animateur	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Maître-nageur	Temps complet	Educateur territorial des APS	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
			Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	VA_DEL2025_95 du 24/06/25
Maître-nageur	Temps complet	Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
			Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	VA_DEL2025_95 du 24/06/25
Peintre	Temps complet	Adjoint technique	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
			Assistant d'ensei. Artistique Pal 2ème classe	VA_DEL2024_149 du 23/09/24
Professeur de musique	Temps non complet 9h	Assistant d'ensei. Artistique Pal 1ère classe	VA_DEL2024_89 du 25/06/2024	1
Professeur de musique	Temps non complet 8h	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
Responsable d'équipe	Temps complet	Agent de Maîtrise Principal	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
			Agent de Maîtrise Territorial	VA_DEL2025_95 du 24/06/25
Responsable d'équipe	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2026_14 du 15/01/2026	1
Responsable de pôle	Temps complet	Rédacteur principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1

Responsable de pôle	Temps complet	Bibliothécaire	VA_DEL2025_19 du 04/03/25	1
		Bibliothécaire principal	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Responsable de recherche et financement	Temps complet	Attaché	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Rédacteur principal de 1ère classe	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
		Rédacteur principal de 2ème classe	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
		Educateur de jeunes enfants	VA_DEL2025_144 du 30/09/25	1
		Educateur de jeunes enfants de cl. except.	VA_DEL2025_144 du 30/09/25	1
Responsable de structure	Temps complet	Attaché principal	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Technicien	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
		Technicien principal de 1ère classe	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
		Technicien principal de 2ème classe	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
Technicien	Temps complet	Adjoint technique	VA_DEL2025_47 du 01/04/25	1
		Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2025_47 du 01/04/25	1
		Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2025_47 du 01/04/25	1
		Agent de Maîtrise Principal	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Agent de Maîtrise Territorial	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Technicien	VA_DEL2025_19 du 04/03/25	1
Avancement de grade	Temps complet	Technicien principal de 2ème classe	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
		Adjoint Adm. Principal 2ème classe	VA_DEL2025_180 du 04/11/25	1
		Adjoint Adm. Principal 1ère Classe	VA_DEL2025_180 du 04/11/25	2
		Animateur	VA_DEL2025_180 du 04/11/25	2
		Animateur Principal de 2ème classe	VA_DEL2025_180 du 04/11/25	1
		Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	VA_DEL2025_180 du 04/11/25	1
		Adjoint du patrimoine pal. de 1ère classe	VA_DEL2025_180 du 04/11/25	1
		Infirmier en soins généraux hors classe	VA_DEL2025_180 du 04/11/25	1
		Aux. de puériculture de classe supérieure	VA_DEL2025_180 du 04/11/25	1
		Brigadier-Chef Principal	VA_DEL2025_180 du 04/11/25	8
		Educateur de jeunes enfants de cl. except.	VA_DEL2025_180 du 04/11/25	1
		Technicien	VA_DEL2025_180 du 04/11/25	1
		Technicien principal de 1ère classe	VA_DEL2026_14 du 15/01/2026	1
		Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2025_180 du 04/11/25	1
Agent de Maîtrise Principal	VA_DEL2025_180 du 04/11/25	10		
Agent de Maîtrise Territorial	VA_DEL2025_180 du 04/11/25	3		
Total				119

Conseil municipal du : mardi 26 mai 2026
N° provisoire : VA_PROJDEL_14344

18. Objet : Modification du temps de travail d'emplois contractuels de droit public à durée indéterminée pour l'école de musique de Villeneuve d'Ascq

Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L.313-1 et R331-1 ;

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n° VA_DEL2024_148 du 23 septembre 2024 portant création d'emplois suite à la reprise en régie de l'activité privée de l'école de musique de Villeneuve d'Ascq (EMVA) ;

Vu la délibération n° VA_DEL2025_94 du 24 juin 2025 et VA_DEL2025_143 du 30 septembre 2025 portant modification du temps de travail des emplois de contractuels de droit public à durée indéterminée pour l'école musique de Villeneuve d'Ascq ;

Vu la délibération n° VA_DEL2025_92 du 24 juin 2025 portant suppression d'emplois ;

Vu la délibération n° VA_DEL2025_143 du 30 septembre 2025 portant modification du temps de travail des emplois de contractuels de droit public à durée indéterminée pour l'école musique de Villeneuve d'Ascq ;

Vu la délibération n°VA_DEL2026_18 du 15 janvier 2026 portant modification des emplois contractuels de droit public à durée indéterminée pour l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar

Conformément à l'article L. 313-1 CGFP, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le nombre d'élèves inscrits aux cours de musiques actuelles, de guitare électrique et acoustique et aux ateliers rythmiques de l'école de musique pour la rentrée de septembre 2026 ;

Considérant la nécessité pour l'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe de prendre en charge un nouveau cours d'atelier rythmique et un nouveau cours de musiques actuelles ;

Considérant que l'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe en charge de ces cours, contractuel de droit public à durée indéterminée, bénéficie d'un contrat de 15h00 de travail hebdomadaire ;

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe afin de répondre aux besoins de l'école de musique et des agents ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois permanents ;

Après avis de la Commission plénière du mercredi 13 mai 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de modifier le temps de travail de l'emploi contractuel de droit public à durée indéterminée d'assistant d'enseignement artistique de 2ème classe, chargé d'ateliers de musiques actuelles, d'un atelier rythmique et de cours de guitare électrique et acoustique actuellement à temps non complet de 15h00 de travail hebdomadaire à 18h00 hebdomadaire à compter du 1er septembre 2026.**
- de mettre à jour le tableau des emplois en prenant en compte les modifications ci-dessus.**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et les contrats afférent à l'emploi.**
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.**

Conseil municipal du : mardi 26 mai 2026
N° provisoire : VA_PROJDEL_14372

19. Objet : Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) - actualisation des tarifs applicables en 2027

Rapporteur : Lionel BAPTISTE

En application de l'article L.2333-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal institue la taxe sur la publicité extérieure mentionnée à l'article L.454-39 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS).

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) concerne les dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les préenseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée du support taxable (article L 454-55 du CIBS), définie à l'article L 454-56 du CIBS. En application de l'article L 454-57, lorsque le support taxable permet de rendre visible plusieurs affiches successivement sur la même face, la superficie d'exploitation déterminée en application de l'article L 454-56 est multipliée par le nombre de ces affiches. Ceci ne s'applique pas lorsque le support est numérique.

Sont exonérés par les articles L 454-44 et L 454-45 du CIBS :

- Les supports dont le seul objet est l'affichage d'informations à visée non commerciale,
- Les supports dont le seul objet est l'indication d'une direction, sous réserve que le support ait le caractère d'une enseigne,
- Les supports dont le seul objet est l'indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée,
- Les supports dont l'objet est l'indication des horaires ou des moyens de paiement d'une activité,
- Les supports dont l'objet est l'indication des tarifs d'une activité, sous réserve que la superficie du support soit inférieure ou égale à un mètre carré,
- Les supports dont l'objet est le respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'Etat.

Pour les trois dernières exonérations citées ci-dessus, lorsque seule une fraction du support a un tel objet, l'exemption s'applique à cette seule fraction.

L'article L 454-64 du CIBS permet aux communes d'exonérer totalement ou de moitié de TLPE les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.

En application de l'article L 2333-6 du Code général des collectivités territoriales, la commune ne peut percevoir au titre du même support ou de la même préenseigne, la TLPE et un droit de voirie ou une redevance d'occupation du domaine public.

En application de l'article L 454-58 du CIBS, les tarifs normaux sont indexés sur l'inflation dans les conditions prévues à l'article L 132-2 du CIBS. Lorsque le paramètre d'une imposition est indexé sur l'inflation, ce paramètre est révisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors

tabac. Cette variation est appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Par arrêté ministériel du 9 mars 2026, le tarif indexé sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 200 000 et plus s'élève à 38.00 euros.

Les tarifs maximaux applicables pour l'année 2026 seront les suivants en application des articles A 454-10, A 454-11 et A 454-12 du CIBS :

Dispositifs concernés	2026	2027
PUBLICITES ET PREENSEIGNES SANS AFFICHAGE NUMERIQUE		
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	37,70	38,00
Surface supérieure à 50 m ²	75,40	76,10
PUBLICITES ET PREENSEIGNES AVEC AFFICHAGE NUMERIQUE		
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	112,90	113,90
Surface supérieure à 50 m ²	220,80	222,80
ENSEIGNES		
Surface comprise entre 7 m ² et 12 m ²	37,70	38,00
Surface comprise entre 12 m ² et 50 m ²	75,40	76,10
Surface supérieure à 50 m ²	148,90	150,20

- Les tarifs sont en euros/m²/an.
- Pour les enseignes, le tarif est appliqué sur la superficie cumulée d'enseignes.
- Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes, le tarif est appliqué sur la superficie de chaque support.

Pour mémoire, les recettes de la TPE en 2025 ont été de 653 525 26 €.

Après avis de la Commission plénière du mercredi 13 mai 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'appliquer sur le territoire de la Commune, la taxe sur la publicité extérieure (TPE) aux tarifs fixés par arrêté ministériel du 9 mars 2026 actualisant les articles A 454-10 à A 454-12 du CIBS,
- d'exonérer les dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobilier urbain pour lesquelles la Ville ou l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) perçoit déjà une redevance d'occupation du domaine public ou un droit de voirie.

Imputation comptable : 73174 01 7100

Conseil municipal du : mardi 26 mai 2026

N° provisoire : VA_PROJDEL_14517

20. Objet : Dispositif de lutte contre les frelons à pattes jaunes

Rapporteur : Yohan TISON

Les frelons à pattes jaunes (dits « asiatiques ») appartiennent à une espèce exotique envahissante présente en France depuis 2004, étendant maintenant leur territoire sur une bonne partie de l'Europe occidentale. Par leur nombre, ils constituent une menace pour la biodiversité locale et potentiellement pour la santé publique. Soucieuses de l'une comme de l'autre, la Ville de Villeneuve d'Ascq souhaite limiter avec efficacité l'expansion de ces insectes, en aidant à la destruction de nids en activité.

Si la Ville de Villeneuve d'Ascq, dans le cadre d'un marché public, prélève certains nids actifs considérés comme problématiques, situés sur le domaine public, il est de la responsabilité des propriétaires privés de procéder aux destructions de nids situés sur leur terrain. L'intervention d'entreprises spécialisées, qui dépend de la localisation du nid et de la facilité d'accès, peut être relativement coûteuse pour le budget des habitants.

Par la présente délibération, la Ville de Villeneuve d'Ascq souhaite apporter un soutien financier aux propriétaires privés situés sur le territoire de la commune pour la destruction de nids de frelons à pattes jaunes.

Les frais d'intervention seront remboursés à hauteur maximum de 150 € par foyer, sous réserve de la présentation d'une facture acquittée portant la mention de la technique employée, respectueuse de l'environnement (aucune utilisation de substances chimiques néfastes pour les oiseaux, les insectes non nuisibles - notamment les abeilles - ou la vie du sol).

L'enveloppe annuelle globale de cette aide est estimée à 5 000 €.

De plus, la Ville met à disposition à titre gratuit 200 pièges sélectifs pour les particuliers justifiant de la présence d'un nid sur leur propriété, à raison de 1 par foyer.

Après avis de la Commission plénière du mercredi 13 mai 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la mise en place de ce dispositif pour 2026 comportant une aide de 150 € pour le retrait des nids et la mise à disposition de pièges aux particuliers, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseil municipal du : mardi 26 mai 2026
N° provisoire : VA_PROJDEL_14386

21. Objet : Troisième affectation de crédits destinés aux associations sportives de collèges et lycées Villeneuvois

Rapporteur : Claire MAIRIE

La Ville de Villeneuve d'Ascq mène une politique volontariste en matière de sport, de jeunesse et de santé. Ville engagée en faveur du développement de la pratique physique et sportive pour tous les publics, notamment les jeunes.

Dans ce cadre, la Ville souhaite renforcer son soutien aux associations sportives des collèges et lycées de son territoire.

Ces associations sportives contribuent activement à l'accès à une pratique sportive régulière pour les adolescents, à la promotion des valeurs éducatives et citoyennes, à la participation aux compétitions scolaires. La ville entend ainsi soutenir équitablement les jeunes Villeneuvois, quel que soit leur établissement dans le respect du principe d'égalité d'accès aux aides publiques.

Un crédit de 975 800 € a été inscrit au budget primitif 2026. Il représente une enveloppe globale sous forme de subventions pour les associations œuvrant dans ce secteur.

Ont déjà été effectuées par délibérations successives, des avances et subventions à hauteur de 906 195 €.

Après instructions des dossiers déposés par les associations sportives des établissements scolaires, les affectations sont proposées à l'assemblée délibérante pour un montant de 10 000 € (cf. tableau ci-annexé).

Après avis de la Commission plénière du mercredi 13 mai 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement des subventions aux associations sportives de collèges et lycées Villeneuvois pour un montant de 10 000 €.

Imputation comptable : 65748 30 5110

Politique publique (domaine-action-activité) : 11.6.1 Clubs / associations sportives

Tableau d'affectation des subventions aux associations sportives des établissements scolaires Villeneuvois pour l'année 2026

Domaine 11.6.1		
Nom de l'Association	Imputation	Subvention proposée
A.S. des Collège et Lycée SAINT ADRIEN	65748	1 700 €
A.S. du Collège Simone de Beauvoir	65748	1 900 €
A.S. du Collège Camille CLAUDEL	65748	700 €
A.S. du Collège MOLIERE	65748	1 500 €
A.S. du Collège Arthur RIMBAUD	65748	1 500 €
A.S. du Collège du TRIOLO	65748	700 €
A.S. du Collège Communautaire	65748	600 €
A.S. du Lycée Dynah-Derycke	65748	500 €
A.S du Lycée Queneau	65748	900 €
TOTAL		10 000 €

Conseil municipal du : mardi 26 mai 2026
N° provisoire : VA_PROJDEL_14511

22. Objet : Constitution de groupement de commandes permanent entre la Ville et son CCAS

Rapporteur : Jean PERLEIN

La présente délibération concerne la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes permanent entre la Commune de Villeneuve d'Ascq et le Centre communal d'action sociale de Villeneuve-D'ascq afin de porter les futurs marchés mutualisés entre la Ville et le CCAS.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Villeneuve d'Ascq est le coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres (CAO) du coordonnateur est désignée comme CAO compétente pour attribuer les marchés passés par le groupement. Les membres de la CAO du CCAS pourront y siéger avec voix consultative.

Après avis de la Commission plénière du mercredi 13 mai 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser la création du groupement de commande ;
- de désigner la commission d'appel d'offres de la collectivité comme commission d'appel d'offres compétente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Convention constitutive de groupement de commandes permanent conclu entre la Ville et le CCAS de Villeneuve d'Ascq

Entre les soussignés :

La Commune de Villeneuve-d'Ascq, représentée par Monsieur Sylvain ESTAGER, agissant en qualité de Maire, en vertu de la délibération N° VA_DEL2026_76 du conseil municipal en date du 28/03/2026 ;

Ci-après dénommée « la Ville » ;

Le Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve d'Ascq, établissement public communal, représenté par Monsieur DELEFORGE, son Vice-Président agissant en vertu de la délibération n°CCAS_2026_030 du Conseil d'Administration en date du 04/05/2026 ;

Ci-après dénommé « le CCAS » ;

Préambule : Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun. La présente convention a pour objectifs de préciser les missions de chacun des membres du groupement ainsi que définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1^{er} – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent relatif à diverses familles d'achats mentionnées à l'article 3 et de préciser les modalités de son fonctionnement.

Les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer deux procédures séparées pour un marché particulier.

Article 2^{ème} – Membre de la convention :

Les membres du groupement de commandes sont :

- La Ville de Villeneuve d'Ascq ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve d'Ascq ;

Le **coordonnateur** du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de Villeneuve d'Ascq.

Article 3^{ème} – Périmètre fonctionnel :

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes permanent est la suivante :

- Fourniture et acheminement d'énergie et de carburant ;
- Achat de petit matériel et fourniture d'hygiène et entretien des locaux ;

- Nettoyage des locaux et lavage des vitres des bâtiments communaux ;
- Achat de mobilier de bureau ;
- Achat de fournitures administratives et papier imprimante ;
- Achat d'équipement électroménager ;
- Marché de formation ;
- Achat de vêtements de travail et équipement de protection individuelle ;
- Acquisition/location de copieurs, d'imprimantes ;
- Consommables divers ;
- Acquisition/location /entretien de véhicules ;
- Prestations de transport en car, de transport de personnes ;
- Entretien des ascenseurs ;
- Entretien des portes automatiques ;
- Entretien chaufferie ;
- Entretien des extincteurs ;
- Prestations d'assurances ;
- Téléphonie (fourniture, maintenance...) ;
- Alarme intrusion, système de surveillance et gardiennage ;
- Matériel informatique, licences, logiciels ;
- Prestations d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau.
- Prestation de restauration collective et de livraison de repas à domicile ;
- Acquisition de couches jetables et de produits d'hygiène pour les crèches et incontinence adulte ;
- Prestation médecine du travail ;
- Prestation assurance risques statutaires ;
- Les assistances à maîtrise d'ouvrage (par exemple marché restauration, marché chauffage, ...) ;
- Les assurances (flotte automobile, responsabilité civile, protection juridique, dommages aux biens.

La liste des achats prévue ci-dessus pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Dans le cadre de cette procédure, le groupement ne porte que sur la phase de consultation amenant au choix du cocontractant.

Article 4^{ème} – Règles applicables :

Le groupement de commandes permanent est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement à la réglementation de la commande publique précisée par le Code de la Commande Publique.

Article 5^{ème} – Adhésion au groupement de commandes permanent :

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

Article 6^{ème} – Modalité d'organisation :

■ 6.1 – Coordonnateur du groupement de commandes :

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de Villeneuve d'Ascq.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve d'Ascq donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics et accord cadres nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3.

■ 6.2 – Missions du coordonnateur :

Le coordonnateur du groupement de commandes permanent est chargé, dans le respect des dispositions du code de la Commande Publique, des missions suivantes :

Au plan de la préparation des procédures :

- D'assister chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins ;
- D'élaborer les dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement ;

Au plan de la passation des procédures :

- D'organiser l'ensemble des opérations de sélection, notamment :
 - De définir la procédure de passation du marché, conformément à la réglementation de la commande publique ;
 - De rédiger des cahiers des charges et les règlements particuliers de consultation ;
 - De réaliser des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC) ;
 - De gérer des phases de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur ;
 - De convoquer les commissions compétentes ;
 - D'informer les candidats non retenus ;
 - De faire signer les marchés publics et notification du marché au titulaire ;
 - Le cas échéant, de transmettre les pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
 - De publier les avis d'attribution ;

Et d'accomplir, d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de la fonction de coordonnateur.

Le coordonnateur est chargé de faire signer et notifier les marchés issus de la présente convention, le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement s'assurant - chacun pour ce qui le concerne - de la bonne exécution du marché.

Le coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés publics pour le compte des membres du groupement. Il les informera et les consultera sur sa démarche et son évolution.

Le coordonnateur tient à la disposition du CCAS, les informations relatives à l'activité du groupement. Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée.

Au plan de l'exécution des procédures :

De donner des conseils juridiques et techniques dans l'exécution du marché public.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

■ 6.3 – Commission d'appel d'offres compétente :

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 II, III du CGCT, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par son règlement intérieur, la réglementation en vigueur et notamment par le Code général des Collectivités territoriales.

Le Président de la CAO pourra inviter certains membres de la CAO du CCAS, avec voix consultative, à participer aux commissions.

Article 7^{ème} – Engagement des membres du groupement de commandes :

■ 7.1 – Définition des besoins :

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire. Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

■ 7.2 – Définition des besoins :

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Article 8^{ème} – Durée :

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes permanent à une durée de 7 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur et, en tout état de cause, elle cessera à la fin du présent mandat municipal sans remettre en cause la validité des marchés conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution.

La prolongation de la durée de cette convention devra se faire par voie d'avenant. À noter que les marchés en cours à la date de cette convention concernant à la fois Ville et le CCAS demeurent valables.

Article 9^{ème} – Conditions financières :

■ 9.1 – Modalités d'exécution financière des marchés :

Le coordonnateur à la charge du lancement de la consultation (frais de publication, lancement des convocations).

Chaque membre du groupement de commande s'engage à inscrire le montant des crédits nécessaires dans son propre budget, pour couvrir les dépenses liées à l'exécution des marchés publics.

En fonction des marchés passés, soit :

- Le coordonnateur règlera l'intégralité du marché et refacturera ce montant selon les dépenses effectivement engagées et réalisées pour le compte du CCAS ;
- Chacun des membres sera chargé directement de l'exécution financière.

■ 9.2 – Modalités financières de prise en charge des frais :

La mission exercée par la Ville en tant que coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Article 10^{ème} – Modification de la convention constitutive :

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

Article 11^{ème} – Retrait :

Chaque membre du groupement de commandes peut décider de se retirer du présent groupement. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre des marchés en cours d'exécution.

Article 12^{ème} – Capacité à agir en justice :

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du représentant du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux.

Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le représentant du coordonnateur

Article 13^{ème} – Tribunal compétent en cas de litige :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

DONT ACTE :

Fait à Villeneuve d'Ascq, en deux exemplaires originaux, le ... / ... /,

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de Villeneuve d'Ascq,

Monsieur Le Maire,

Monsieur Le Vice-Président,

M. Sylvain ESTAGER

M. DELEFORGE

Conseil municipal du : mardi 26 mai 2026
N° provisoire : VA_PROJDEL_14408

23. Objet : Autorisation donnée au Maire de signer des marchés

- Travaux d'étanchéité, de toiture (médiathèque Till l'Espiègle - restaurant du groupe scolaire Taine, mairie de quartier du Breucq, salle de sport CERDAN) et de rénovation du sol sportif de la salle de sport CERDAN
- Prestations d'affranchissement, d'externalisation et d'acheminement du courrier

Rapporteur : Jean PERLEIN

1. Travaux d'étanchéité de toiture (médiathèque Till l'Espiègle - restaurant du groupe scolaire Taine - mairie de quartier du Breucq - salle de sport CERDAN) et de rénovation du sol sportif de la salle de sport CERDAN

I. Contexte – Définition du projet :

Le présent marché concerne des travaux d'étanchéité et de toiture sur plusieurs bâtiments municipaux :

- la médiathèque Till l'Espiègle ;
- le restaurant du groupe scolaire Taine ;
- la mairie de quartier du Breucq ;
- la salle de sport CERDAN.

De plus, le marché prévoit la **rénovation du sol sportif de la salle de sports CERDAN.**

Deux semaines de préparation des travaux sont prévues à partir de la mi-juin 2026. La durée prévisionnelle des travaux est de 2 mois.

Le marché est conclu à compter de la date de notification.

II. Montants financiers :

Lot n°1 - Travaux de rénovation des étanchéités sous platelage de la médiathèque Till l'Espiègle : Estimation : 630 000 € TTC

Lot n°2 - Travaux de rénovation des étanchéités du restaurant du GS Taine : Estimation : 240 000 € TTC

Lot n°3 - Travaux de rénovation de la couverture en ardoises de la mairie de quartier de Breucq : Estimation : 543 000 € TTC

Lot n°4 - Travaux de renforcement de la charpente de la salle de sports CERDAN : Estimation : 100 000 € TTC

PROPOSITION DES COMMISSAIRES
POUR LA COMMISSION COMMUNALE
DES IMPOTS DIRECTS

	PRENOM	NOM
COMMISSAIRES TITULAIRES		
1	Lionel	Baptiste
2	Marc	Verkrusse
3	Corinne	Bergeret
4	Nathalie	Fauquet
5	Monir	El Mounaoui
6	Jules	Messenger
7	Alexis	Vlandas
8	Pierre	Crespi
9	Jean	Perlein
10	Pauline	Segard
11	Vincent	Baledent
12	Innocent	Zongo
13	Nelly	Boyaval
14	Jean Louis	Martin
15	Corinne	Auber
16	Antoine	Marszalek
COMMISSAIRES SUPPLEANTS		
17	Alain	Begard
18	Jean-Luc	Deleforge
19	Arnaud	Rousseaux
20	Claire	Mairie
21	Victor	Burette
22	Patrick	Schraen
23	Daniel	Menu
24	Didier	Manier
25	Christian	Carnois
26	Julien	Labranche
27	Véronique	Walczak
28	Philippe	Sert
29	Karim	Messaoudi
30	Didier	Marques
31	Benoit	Tshisanga
32	Josiane	Lepretre

Lot n°5 - Désamiantage, rénovation des étanchéités et des façades en polycarbonate de la salle de sports CERDAN : Estimation : 704 000 € TTC

Lot n°6 Rénovation du sol sportif de la salle de sports CERDAN : Estimation : 85 000 € TTC

Soit une estimation totale de **2 302 000, 00 € TTC**.

III. Exposé des critères de jugement

Pour les lots 1 à 3 :

➤ **Critère 1 : Prix - 50%**

➤ **Critère 2 : Valeur Technique- 50%**

➤ **Sous-critère 1 : Qualification des moyens humains dédiés et du matériel dédié au chantier - 10 %**

Justificatifs attendus :

- Attestation des moyens humains reprenant la spécialisation et la qualification du personnel dédié à ce chantier par type de tâche.
- Attestation des moyens matériels mobilisés pour ce chantier par type de tâche y compris la nature de l'échafaudage (mobile, fixe...).

➤ **Sous-critère 2 : Méthodologie, organisation et optimisation du chantier 30 %**

Justificatifs attendus :

- Planning détaillé mentionnant la durée d'exécution, le nombre d'ouvriers et le type de matériel mobilisés pour chaque tâche.
- Mémoire technique sur **la méthodologie particulière d'intervention et l'organisation** du chantier proposées par l'entreprise pour les travaux à réaliser avec les points suivants.
 - ✓ Prise en compte du site et des contraintes (accès, site occupé...).
 - ✓ Optimisation de l'ordonnancement entre la dépose de l'ancien complexe de toiture, et la pose du nouveau complexe.
 - ✓ La mise hors d'eau rapide afin de préserver les ouvrages existants.
 - ✓ Mettre en place des mesures de protections collectives adéquates et leur maintien pendant la durée du chantier. (Le type d'échafaudage, les engins de levage, les nacelles...).
 - ✓ L'optimisation des délais d'approvisionnement et de pose pour tenir compte.
 - ✓ Désignation d'un responsable du suivi du planning.

➤ **Sous-critère 3 Qualité technique et environnementale des matériaux : 10 %**

Justificatifs attendus :

- Fiches techniques et fiches FDES des matériaux (qualité des isolants, performance thermique, qualité des matériaux de la toiture...) à mettre en œuvre.

Lot 4 :

Critère 1 Prix - 50%

Critère 2 Valeur Technique - 50%

➤ **Sous-critère 1 : Organisation et enchaînement des tâches au regard du calendrier contraint, identification des points critiques et coordination proposée avec les autres lots - 10%**

➤ **Sous-critère 2 : Connaissance et analyse du site en termes de coactivité avec les autres entreprises, déchargement, levage, accès - 10%**

➤ **Sous-critère 3 : Méthodologie proposée pour optimiser la gestion, l'organisation et la**

résolution de la levée des réserves en fin de chantier - **10%**

- **Sous-critère 4** : Organisation et moyens humains et technique (quantité, qualité, matériel, CV du personnel encadrant) propres à cette opération, au sein du lot et en relation avec les autres lots en phase étude -**10%**
- **Sous-critère 5** : Organisation et moyens humains et technique (quantité, qualité, matériel, CV du personnel encadrant) propres à cette opération, au sein du lot et en relation avec les autres lots en phase chantier -**10%**

Lot 5 :

Critère 1 Prix - 50%

Critère 2 Valeur Technique - 50%

Sous-critère 1 : Qualification des moyens humains dédiés et du matériel dédié au chantier : 10 %

Justificatifs attendus :

- Attestation des moyens humains reprenant la spécialisation et la qualification du personnel dédié à ce chantier par type de tâche.
- Attestation des moyens matériels mobilisés pour ce chantier par type de tâche y compris la nature de l'échafaudage (mobile, fixe...).

Sous-critère 2 : Méthodologie, organisation et optimisation du chantier : 30 %

Justificatifs attendus :

- Planning détaillé mentionnant la durée de désamiantage, la mise hors d'eau et d'exécution, le nombre d'ouvriers et le type de matériel mobilisés pour chaque tâche.
 - Mémoire technique sur **la méthodologie particulière d'intervention et l'organisation** du chantier proposées par l'entreprise pour les travaux à réaliser avec les points suivants.
 - ✓ Prise en compte du site et des contraintes (accès, site occupé...).
 - ✓ Optimisation de l'ordonnancement entre le désamiantage, la dépose de l'ancien complexe de toiture, et la pose du nouveau complexe.
 - ✓ La mise hors d'eau rapide afin de préserver les ouvrages existants.
 - ✓ Mettre en place des mesures de protections collectives adéquates et leur maintien pendant la durée du chantier. (Le type d'échafaudage, les engins de levage, les nacelles...).
 - ✓ L'optimisation des délais d'approvisionnement et de pose pour tenir compte.
- **Sous-critère 3 : Qualité technique et environnementale des matériaux : 10 %**
- Justificatifs attendus :
- Fiches techniques et fiches FDES des matériaux (qualité des isolants, performance thermique, qualité des matériaux de la toiture...) à mettre en œuvre.

Lot 6:

Critère 1 Prix - 40%

Critère 2 Valeur Technique : 60%

Sous-critère 1 : Qualification des moyens humains dédiés et du matériel dédié au chantier : 10 %

Justificatifs attendus :

- Attestation des moyens humains reprenant la spécialisation et la qualification du personnel dédié à ce chantier par type de tâche.
- Attestation des moyens matériels mobilisés pour ce chantier par type de tâche.

Sous-critère 2 : Méthodologie, organisation et optimisation du chantier : 30 %

Justificatifs attendus :

- Planning détaillé mentionnant la durée d'exécution, le nombre d'ouvriers et type de matériel mobilisés pour chaque tâche.
- Mémoire technique sur la méthodologie particulière d'intervention et l'organisation du chantier proposées par l'entreprise, pour garantir le respect des délais, pour les travaux à réaliser avec les points suivants :
 - ✓ Méthodologie de préparation des supports et de mise en œuvre des revêtements de sol sportif en coordination avec les deux autres lots.
 - ✓ Méthodologie de la pose du sol sportif sur le parquet actuel.
 - ✓ Indication des délais d'approvisionnement et de réalisation.
 - ✓ Prise en compte des contraintes liées aux accès au chantier.
 - ✓ Désignation d'un responsable du suivi du planning.

Sous-critère 3 : Qualité technique et environnementale des matériaux : 20 %

Justificatifs attendus :

- Fiches techniques avec les performances sportives du sol et fiches FDES des matériaux (absence de COV dans les peintures de traçage des terrains.) à mettre en œuvre.

•

2. Prestations d'affranchissement, d'externalisation et d'acheminement du courrier

I. Contexte – Définition du projet

Le présent marché concerne des prestations d'affranchissement, d'externalisation et d'acheminement du courrier.

Le marché n'est pas alloti.

Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an ferme à compter de la date de notification. Le marché est reconductible de manière tacite trois (3) fois pendant un (1) an. Soit une durée maximale de 4 ans.

II. Montants financiers

Prestations d'affranchissement, d'externalisation et d'acheminement du courrier :

Montant maximum annuel : **125 000,00 € HT**

Montant maximum sur la durée du marché : **500 000,00 € HT**

III. Exposé des critères de jugement

Critère 1 : Prix - 60%

-Sous-critère 1 : Prix du forfait mensuel de collecte – 20 %

-Sous-critère 2 : Prix de l'affranchissement – 40%

Justificatif : Acte d'engagement (Article D-prix) + le Bordereau de prix unitaires

Critère 2 : Valeur technique – 40%

Sous-critère 1 : Organisation et modalités d'exécution des prestations – 25%

Seront appréciés :

- l'organisation proposée pour la collecte du courrier ;

- les modalités d'affranchissement et de traitement du courrier ;
- les moyens humains et matériels mobilisés ;
- la gestion des délais de traitement et d'acheminement ;
- les mesures garantissant la continuité du service en cas d'aléas.

Sous-critère 2 : Modalités de suivi et de traçabilité des prestations – 15%

Seront appréciés :

- les outils proposés pour le suivi des envois ;
- les modalités de reporting et de transmission des données d'activité ;
- les dispositifs permettant d'assurer la traçabilité des plis ;
- les modalités de communication avec la collectivité en cas d'incident.

Justificatif : Mémoire technique remis par le candidat.

Après avis de la Commission plénière du mercredi 13 mai 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés publics susvisés sur la base de la décision de la commission d'appel d'offres ;
- d'imputer les dépenses aux comptes correspondants dans la limite des crédits budgétaires votés.

Conseil municipal du : mardi 26 mai 2026
N° provisoire : VA_PROJDEL_14324

24. Objet : Mise en place d'un Conseil d'établissement à l'École municipale de musique et de danse Ivan RENAR

Rapporteur : Carine CAPONE

Dans le cadre de la démarche engagée en vue d'un classement de l'École municipale de musique et de danse Ivan RENAR en Conservatoire à rayonnement communal (CRC), il apparaît nécessaire de procéder à la mise en place d'un Conseil d'établissement conformément aux recommandations encadrant l'organisation et la gouvernance des établissements d'enseignement artistique.

Le Conseil d'établissement est une instance de dialogue et de concertation à caractère consultatif, entre les différents acteurs de la vie de l'établissement. Il s'inscrit dans le schéma national d'orientation pédagogique élaboré par le Ministère de la Culture.

Le Conseil d'établissement est appelé à s'exprimer sur toutes les dispositions qui peuvent concourir à l'amélioration du fonctionnement de l'établissement ainsi qu'à son rayonnement.

Il a vocation à :

- accompagner la mise en œuvre et l'évaluation du projet d'établissement,
- assurer la cohérence des orientations pédagogiques, culturelles et administratives,
- favoriser la coordination entre la collectivité, l'équipe pédagogique et les partenaires du territoire.

En créant ce Conseil d'établissement, la Ville de Villeneuve d'Ascq affirme sa volonté d'encourager la participation citoyenne dans les politiques culturelles locales. Ce cadre structurant favorise une gouvernance partagée de l'École municipale de musique et de danse Ivan RENAR, au bénéfice de l'épanouissement artistique et culturel de toutes et tous.

Afin de permettre sa mise en place, un règlement viendra régir l'organisation de manière claire et ordonnée.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le projet de création d'un Conseil d'établissement ainsi que son règlement.

Après avis de la Commission plénière du mercredi 13 mai 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'adopter la création d'un Conseil d'établissement ainsi que son règlement au sein de l'École municipale de musique et de danse Ivan RENAR,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer le règlement du Conseil d'établissement.**

REGLEMENT : Organisation du Conseil d'établissement de l'Ecole municipale de musique et de danse Ivan RENAR

Le Conseil d'établissement est un organe de consultation. Présidé de droit par Le Maire de Villeneuve d'Ascq ou son, sa représentant (e), il formule des avis, contribue à la réflexion collective et participe pleinement à la vie de l'établissement.

Des objectifs clairs

- **Impliquer les usagers** (élèves, parents) dans les orientations et le fonctionnement de l'école ;
- **Favoriser le dialogue** entre les enseignants, la direction et les familles ;
- **Renforcer la cohésion et l'implication** dans la vie artistique et culturelle de l'établissement.

Les thématiques abordées

Le Conseil d'établissement traite de sujets variés tels que :

- les orientations pédagogiques,
- la programmation artistique,
- la communication de l'école,
- l'organisation de la vie de l'établissement,
- l'évolution du projet d'établissement.

Les discussions doivent porter sur des problématiques collectives. Les situations individuelles ou les sujets nominatifs ne peuvent pas être traités lors des réunions.

Un fonctionnement structuré

- Le Conseil est constitué pour une année scolaire, de septembre à juin.
- Il se réunit au minimum une fois par an.
- L'ordre du jour est préparé par la direction, mais les usagers (élèves, parents) peuvent proposer des sujets.

Les comptes rendus sont rédigés par le Conseil d'établissement et n'engage pas la responsabilité de la Ville. Ils sont diffusés à l'ensemble des usagers par voie d'affichage et par mail.

1) FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT :

1.1 Composition du Conseil d'Etablissement :

Membres de droit :

- Le Maire de Villeneuve d'Ascq ou son (sa) représentant (e). Il peut se faire représenter par un Elu ou toute personne disposant d'une délégation de sa part,
- L'Adjointe Déléguée à la Culture,
- La Direction Générale Adjointe des services : Ville active
- La Direction de l'Ecole municipale de musique et de danse Ivan RENAR ou son, (sa) représentant (e).

Membres Elus :

- deux représentants du corps professoral + 2 suppléants,
- deux représentants d'élèves + 2 suppléants,
- deux représentants des parents d'élèves + deux suppléants.

1.2 Durée des mandats

	Durée de mandat	En cas de démission
Parents d'élèves	2 ans	Le suppléant remplace pour la durée du mandat restant à courir
Elèves	2 ans	Le suppléant remplace pour la durée du mandat restant à courir
Enseignants	2 ans	Le suppléant remplace pour la durée du mandat restant à courir

1.3 Ordre du jour et convocation du Conseil d'Etablissement

La date du Conseil d'établissement est arrêtée en concertation avec la Direction de l'Ecole municipale de musique et de danse Ivan RENAR et la Direction Générale des Services ou sa, son représentant (e).

L'ordre du jour doit faire l'objet d'une concertation entre la Direction de l'Ecole municipale de musique et de danse Ivan RENAR et Le Maire de Villeneuve d'Ascq ou son, (sa) représentant (e).

Le CE est convoqué par Le Maire de Villeneuve d'Ascq ou son, (sa) représentant (e) au moins 2 semaines avant chaque réunion. La convocation comportera l'ordre du jour et les documents éventuels de travail s'ils sont disponibles.

Les convocations sont adressées aux participants par courriel ; Dans le cas où un membre du conseil ne disposerait pas d'adresse mail, un courrier postal lui sera adressé.

Chaque membre du CE peut demander d'ajouter à l'ordre du jour une question qui lui semble opportune. Il le fera par écrit à la Direction de l'Ecole municipale de musique et de danse Ivan RENAR dans un délai de 15 jours minimum avant la date de réunion. Dans ce cas, une nouvelle convocation comportant le nouvel ordre du jour sera envoyée aux participants. Les documents de travail disponibles et définitifs pourront être joints à cette convocation.

Les Elus suppléants et titulaires sont convoqués au Conseil d'établissement. L'Elu suppléant ne peut participer qu'en cas d'absence du titulaire.

2) MODALITES DES ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT :

2.1) Les collèges :

L'élection s'organise par collège :

- parents d'élèves,
- élèves
- enseignants.

2.2) Présentation des candidatures :

Le membre suppléant siège au CE en cas d'empêchement du membre titulaire constaté par la Direction de l'établissement.

Chaque candidature présente un membre titulaire et un membre suppléant. Les parents ou représentants légaux d'un même élève peuvent se présenter en tant que titulaire et suppléant.

2.3) Elections :

Sont électeurs sous conditions de situation régulière :

- Pour le collège des parents d'élèves :
Les parents d'élèves ou représentants légaux ayant au moins un enfant mineur inscrit à l'Ecole municipale de musique et de danse Ivan RENAR
- Pour le collège des élèves :
Les élèves ayant 12 ans et au-delà au 31 décembre de l'année des élections ou scolarisés au collège.
- Pour le collège des enseignants :
Les enseignants titulaires et stagiaires, les enseignants non titulaires s'ils sont inscrits dans l'établissement pour une durée au moins égale à 140 h (4h/semaine). Ceux qui effectuent un remplacement au moment où l'élection est organisée, peuvent voter sous réserve que cette affectation soit d'une durée supérieure à 30 jours.
Un enseignant qui effectue son service dans d'autres établissements, vote dans celui où il effectue le plus grand nombre d'heures. En cas de nombre d'heures identiques, il vote pour l'établissement de son choix.
Dans le cas où un parent d'élève serait également enseignant ou élève, il ne peut voter qu'une seule fois : dans le collège des enseignants, dans le collège des parents d'élèves ou dans le collège des élèves.

2.4) Candidats éligibles :

Sont éligibles sous conditions de situation régulière :

Pour le collège des parents d'élève :

- Les parents d'élève ou représentants légaux ayant au moins un enfant mineur inscrit à l'Ecole municipale de musique et de danse Ivan RENAR.

Pour le collège des enseignants :

- Les enseignants contractuels dont la durée de contrat est inférieure à un an ne peuvent présenter leur candidature.

Pour le collège des élèves :

- Les élèves ayant 12 ans et au-delà au 31 décembre de l'année des élections ou scolarisés dans un collège ou lycée

Dans le cas où un parent d'élève serait également enseignant ou élève, il ne peut se présenter qu'une seule fois soit dans le collège des parents d'élèves, soit dans le collège des enseignants, soit dans le collège des élèves.

2.5) Candidatures :

Le principe fondamental est celui d'une égalité de traitement des candidats au sein de l'Ecole municipale de musique et de danse Ivan RENAR.

La direction de l'établissement procède à l'appel à candidatures six semaines avant l'élection par mail ou courrier auprès des parents d'élèves et enseignants, et également par affichage dans les locaux et sur le site de l'établissement.

Les candidatures motivées doivent être adressées par écrit (courriel, courrier postal ou sou pli déposé à l'école municipale de musique) à l'attention de la Direction au plus tard 3 semaines avant le début des élections.

La candidature doit être accompagnée d'une affiche faisant office d'une profession de foi. Les affiches seront limitées à un format A4. Elles seront présentées sur des panneaux dédiés. Celles-ci constituent le seul support de la communication électorale autorisé au sein de l'établissement. Les professions de foi doivent comporter les éléments suivants :

- pour le collège des parents d'élèves : le nom, prénom des candidats titulaires et suppléants ainsi que le prénom, l'âge et le cursus de leur enfant inscrit dans l'établissement,
- pour le collège des enseignants : le prénom, le nom, la spécialité enseignée ainsi que le statut (titulaire, contractuel, vacataire),
- pour les élèves : le prénom, l'âge et le cursus suivi.

Les candidats peuvent communiquer leurs coordonnées personnelles ainsi que leur photo.

Le contenu de l'affiche présentée doit respecter le principe de laïcité et les dispositions relatives à la vie privée et prohiber toute injure et diffamation et doit exclure toute propagande en faveur d'un parti politique ou d'une entreprise commerciale. En cas de non-respect, la Direction de l'établissement se réserve le droit de retirer cette affiche.

Les candidatures sont affichées durant deux semaines minimum avant la tenue des élections.

2.6) Tenue du scrutin :

Si le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de sièges du collège concerné, ils sont réputés être élus d'office. Le siège éventuellement non pourvu reste vacant.

Dans un délai d'une semaine avant les élections, les électeurs sont tenus informés par affichage, mail ou courrier de la tenue des élections en rappelant leurs dates et modalités.

2.7) Vote

Les élections ont lieu au sein de l'Ecole municipale de musique et de danse Ivan RENAR. L'élection des candidats se fait à la majorité des suffrages exprimés. Le vote se fait à bulletin secret.

En cas d'égalité des voix, sera Elu:

- pour les parents d'élèves, celui qui justifie de la date de première inscription la plus ancienne (sous réserve d'une inscription continue) dans l'établissement,

- pour les enseignants, celui en poste le plus ancien dans l'établissement,
- Pour les élèves, l'élève qui justifiera de la date de première inscription la plus ancienne (sous réserve d'une inscription continue) dans l'établissement,

Des bulletins de vote sont imprimés comportant la liste des candidats (es) avec une case à cocher en face de chaque nom. Chaque électeur doit cocher sur son bulletin le nombre de cases correspondant au nombre de sièges de son collège. Les bulletins ne respectant pas ces dispositions seront réputés comme nuls. Tout vote fait l'objet d'un émargement après présentation d'une pièce d'identité.

Le vote par procuration est possible sur présentation d'un courrier de procuration signé et d'une copie d'une pièce d'identité de la personne qui donne procuration.

2.8) Dépouillement :

Le dépouillement des votes se fait en présence de la Direction de l'Ecole municipale de musique et de danse Ivan RENAR, de la Direction Ville Active et d'un ou deux scrutateurs volontaires selon le collège concerné.

Un procès-verbal est établi et signé par la Direction de l'établissement et les scrutateurs à l'issue du dépouillement.

Le dépouillement est public et ne peut être interrompu avant la fin du décompte.

Les résultats sont envoyés aux candidats (es) par mail ou courrier. La composition du Conseil d'Etablissement est affichée dans les locaux de l'Ecole municipale de musique et de danse Ivan RENAR. Les élus (es) pourront fournir les coordonnées qu'ils souhaitent voir affichées si elles, ils souhaitent être contactés (es).

3) CONTESTATION

Toute contestation relative à l'organisation ou au déroulement des opérations électorales, ainsi qu'à la désignation des membres du conseil d'établissement, peut être formée par tout électeur ou candidat.

La contestation est adressée par écrit au Maire dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats ou de la décision contestée.

Elle doit être motivée et accompagnée de tout élément justificatif utile.

Le Maire statue sur la contestation dans un délai de quinze jours à compter de sa réception, après avoir le cas échéant, recueilli les observations des personnes concernées. En cas d'irrégularité substantielle constatée, il peut décider :

- soit la validation des opérations contestées,
- soit leur annulation totale ou partielle,
- soit l'organisation de nouvelles opérations électorales.

La décision est notifiée aux intéressés par tout moyen permettant d'en attester la réception.

Les décisions prises dans ce cadre peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille.

Conseil municipal du : mardi 26 mai 2026
N° provisoire : VA_PROJDEL_14325

25. Objet : Actualisation du règlement intérieur et du règlement des études de l'École municipale de musique et de danse Ivan RENAR

Rapporteur : Carine CAPONE

Par délibération en date du 24 juin 2025, la Ville a adopté la mise en place d'un règlement intérieur et d'un règlement des études pour l'École municipale de musique et de danse.

Ces règlements définissent les conditions d'admission, les parcours de formation, les évaluations des élèves, les règles de sécurité, les conditions financières ainsi que les objectifs pédagogiques en conformité avec les exigences nationales.

Considérant l'évolution du fonctionnement de l'établissement, il convient aujourd'hui d'actualiser ces règlements afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- attribution d'une nouvelle identité pour l'établissement sous l'appellation Ecole municipale de musique et de danse Ivan RENAR suite à l'inauguration du 22 novembre 2025,
- durée et organisation de la formation du parcours diplômant : les cours sur la pratique musicale des élèves pourront être adaptés en fonction de leur niveau et de leur âge.
- ajout de frais de dossier d'un montant de 15 € lors des inscriptions et actualisation des conditions de désinscription et de remboursement. Ces modalités permettront de confirmer la validité d'une inscription pendant l'année scolaire et d'éviter ainsi des désistements injustifiés en cours d'année, lesquels ont été source de nombreux désagréments lors de la facturation.

Par ailleurs, Lors du Conseil municipal du 5 novembre 2024, a été adopté la délibération N° VA_DEL2024_159 portant sur le calcul des tarifs basé sur le revenu net imposable du foyer. Les inscriptions à l'établissement débutent au mois de juin. Les adhérents ont l'obligation de fournir leur avis d'imposition connu et disponible à cette période l'année, afin de leur permettre de connaître le montant de leur cotisation. Or lors du démarrage des cours en septembre, les familles doivent fournir leur nouvel avis expédié en août. Ce qui nécessite un nouveau calcul avec comme risque un barème différent de celui communiqué lors du dépôt de dossier.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante de tenir compte de l'avis d'imposition présenté lors des inscriptions et d'adopter la mise à jour du règlement intérieur et règlement des études.

Après avis de la Commission plénière du mercredi 13 mai 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'adopter la mise à jour du règlement intérieur et du règlement des études de l'École municipale de musique et de danse Ivan RENAR,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les deux règlements.**

Tarification école de musique municipale et de danse Ivan RENAR de villeneuve d'Ascq de 5 à 17 ans

Tranche	Quotient fiscal villeneuvois	Parcours découverte Eveil artistique	Parcours diplômant Instruments rares (parcours études et parcours programmes)	Parcours diplômant autres instruments (parcours études et parcours programmes)	Parcours unique	Pratique deuxième instrument (parcours études et parcours programmes)	Danse enfant
1	0 € à 8 900€	jusque 6 ans au moment de l'inscription Comprend : éveil musical	de 6 ans jusque 17 ans au moment de l'inscription comprend : formation musicale formation instrumentale pratique collective	de 6 ans jusque 17 ans au moment de l'inscription comprend : formation musicale formation instrumentale pratique collective	de 6 ans jusque 17 ans au moment de l'inscription comprend : formation musicale seule ou formation instrumentale seule ou pratique collective seule ou atelier seul	enfants à partir de 12 ans au moment de l'inscription comprend : formation instrumentale pratique collective	Jusque 12 ans au moment de l'inscription comprend : cours de danse au choix : danse classique ou urbaine
2	8901 € à 10 417€	30 €	40 €	50 €	40 €	40 €	50 €
3	10 418 € à 12 744€	40 €	50 €	60 €	50 €	50 €	60 €
4	12 745 € à 15 527 €	50 €	60 €	70 €	60 €	60 €	70 €
5	15 528 € à 19 255 €	60 €	70 €	80 €	70 €	70 €	80 €
6	19 256 € à 21 777 €	70 €	80 €	90 €	80 €	80 €	90 €
7	21 778 € à 25 257 €	80 €	90 €	100 €	90 €	90 €	100 €
8	25 258 € à 30 000 €	90 €	100 €	110 €	100 €	100 €	110 €
9	plus de 30 000 €	100 €	110 €	130 €	110 €	110 €	130 €
		110 €	120 €	150 €	120 €	120 €	150 €
		180 €	200 €	400 €	350 €	300 €	400 €
	Tarif unique non villeneuvois						

Les instruments rares sont : harpe, accordéon, basson, flûte à bec, Bao Pao

La pratique du deuxième instrument est autorisée après validation d'un premier instrument et sous réserve de place disponible

Dans le parcours unique, sur le choix de l'instrument seul il faudra pouvoir justifier d'une validation d'un second cycle de formation musicale ou justifier de la pratique dans un autre établissement ou autre structure.

Forfait location d'instrument :

50 Euros tarif unique villeneuvois

100 euros tarif unique non villeneuvois

Tarification école de musique municipale et de danse Ivan RENAR de villeneuve d'Ascq ADULTES

Tranche	Quotient fiscal villeneuvois	Parcours diplômant instruments rares (parcours études et parcours programmes)	Parcours diplômant autres instruments (parcours études et parcours programmes)	Parcours unique	Pratique deuxième instrument (parcours études et parcours programmes)
1	0 € à 8 900€	comprend : formation musicale formation instrumentale pratique collective 60 €	comprend : formation musicale formation instrumentale pratique collective 70 €	comprend : formation musicale seule ou formation instrumentale seule ou pratique collective seule ou atelier seul 40 €	comprend : formation instrumentale pratique collective 40 €
2	8901 € à 10 417€	70 €	80 €	50 €	50 €
3	10 418 € à 12 744€	80 €	90 €	60 €	60 €
4	12 745 € à 15 527 €	90 €	100 €	70 €	70 €
5	15 528 € à 19 255 €	100 €	110 €	80 €	80 €
6	19 256 € à 21 777 €	110 €	120 €	90 €	90 €
7	21 778 € à 25 257 €	120 €	130 €	100 €	100 €
8	25 258 € à 30 000 €	130 €	150 €	110 €	110 €
9	plus de 30 000 €	140 €	170 €	120 €	120 €
Tarif unique non villeneuvois		300 €	500 €	350 €	300 €

Les instruments rares sont : harpe, accordéon, basse, flûte à bec, Bao Pao

La pratique du deuxième instrument est autorisée après validation d'un premier cycle d'un premier instrument et sous réserve de place disponible

Dans le parcours unique, sur le choix de l'instrument seul il faudra pouvoir justifier d'une validation d'un second cycle de formation musicale ou justifier de la pratique dans un autre établissement ou autre structure.

Forfait location d'instrument :

50 Euros tarif unique villeneuvois

100 euros tarif unique non villeneuvois



Règlement intérieur

De l'école municipale de musique et de danse Ivan-RENAR de Villeneuve d'Ascq

Applicable aux usagers de l'établissement

I. Généralités

I/1 L'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR de Villeneuve d'Ascq est un équipement municipal de pratique culturelle, spécialisé dans l'enseignement de l'art musical, vocal et chorégraphiques.

I/2 L'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR de Villeneuve d'Ascq est administrée par la ville de Villeneuve d'Ascq, et est placée sous la tutelle pédagogique du Ministère de la Culture (direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles vivants). L'établissement est placé sous l'autorité de la Direction, son accès est réglementé.

I/3 Le présent règlement s'applique à l'ensemble des salles, communs, cours et parkings de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR. Il s'applique également à toute activité organisée par l'établissement, y compris hors les murs.

Il est soumis aux réglementations en vigueur, notamment, le code général des collectivités territoriales, le code du travail, le règlement de sécurité contre l'incendie dans les (ERP) et le décret sur l'interdiction de fumer.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses.

Le règlement est disponible sur simple demande auprès du secrétariat aux heures d'ouverture de l'école municipale de musique et de danse et sur le site de la ville.

Dans le cas de mise à disposition, les utilisateurs devront s'engager par écrit à respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.



SOMMAIRE

Dispositions générales applicables à l'ensemble des espaces de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR

I	– Champ d'application	3
	<i>Article 1^{er}</i>	3
	<i>Article 2</i>	3
II	– Jours et horaires d'ouverture	3
	<i>Article 3</i>	3
III	– Inscriptions et réinscriptions	3
	<i>Article 4</i>	3
	<i>Article 5</i>	4
IV	– Droits d'inscriptions	4
	<i>Article 6</i>	4
	<i>Le montant des droits d'inscription pour l'année scolaire dépend des activités pratiquées par chaque élève et d'une grille de tarifs adoptés par le Conseil Municipal.</i>	5
V	– Accès et circulation	5
	<i>Article 7</i>	5
	<i>Article 8</i>	6
	<i>Article 9</i>	6
VI	– Tranquillité, sécurité	6
	<i>Article 10</i>	6
	<i>Article 11</i>	8
	<i>Article 12</i>	8
	<i>Article 13</i>	8
VII	– Effets personnels	9
	<i>Article 14</i>	9
VIII	– Prises de vues, enregistrements et publications	9
	<i>Article 15</i>	9
	<i>Article 16</i>	9
	<i>Article 17</i>	10
IX	– Hygiène/Propreté	10
	<i>Article 18</i>	10
X	– Situations d'urgence	10
	<i>Article 19</i>	10
	<i>Article 20</i>	10
	<i>Article 21</i>	11
XI	– Sanctions	11
	<i>Article 22</i>	11
XII	– Dispositions diverses	11
	<i>Article 23</i>	11
	<i>Article 24</i>	12
XIII	– Mise en œuvre	12
	<i>Article 25</i>	12
	<i>Article 26</i>	12
	<i>Article 27</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>





I – Champ d’application

Article 1^{er}

Le présent règlement est applicable aux usagers de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR, ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour des concerts, spectacles, résidences, réunions, colloques, conférences, réceptions ou événements divers.

Article 2

Les usagers, spectateurs, publics divers de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux instructions données ou injonctions faites par le personnel municipal

II – Jours et horaires d’ouverture

Article 3

L'école municipale de musique et de danse de Ivan RENAR, est ouverte au public aux heures indiquées aux entrées, dans les dépliants d'information et sur le site Internet de la ville de Villeneuve d'Ascq.

Les cours de danse sont dispensés à l'Espace Thalès 22 Allée Thalès – 59650 Villeneuve d'Ascq -

Certaines salles peuvent cependant, en fonction des manifestations qui y sont programmées, disposer d'horaires spécifiques. Dans ce cas, les dispositions particulières applicables sont affichées à l'entrée desdits locaux.

III – Inscriptions et réinscriptions

L'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR accueille les enfants scolarisés dès l'âge de 5 ans, ainsi que les adultes.

Article 4

Inscriptions

Les inscriptions des nouveaux élèves ont lieu sur rendez-vous, en fin d'année et /ou début d'année scolaire.

Pour certaines disciplines dans lesquelles la demande est supérieure aux places disponibles, une liste d'attente est constituée. Les places seront attribuées en priorité





aux villeneuvois et par ordre d'arrivée après accord de la direction, seule juge de la répartition des effectifs dans les différentes classes.

Article 5

Réinscriptions

La réinscription des anciens élèves n'est pas automatique. Elle doit être effectuée par les familles via le logiciel de gestion des établissements artistiques mis en place à l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR.

Modalités:

Toute réinscription non faite dans les délais impartis sera considérée comme une démission, et la place réattribuée. Les élèves non réinscrits dans les délais perdent leur qualité d'anciens élèves. Ils peuvent néanmoins se réinscrire lors des inscriptions des nouveaux élèves, mais leur réintégration dépend alors de la place disponible dans les classes.

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur par les élèves et les parents des élèves mineurs et des majeurs protégés.

Les modalités et dates d'inscriptions et de réinscriptions sont fixées par la direction de l'établissement et communiquées au cours du troisième trimestre de l'année scolaire par voie d'affichage et sur le site de la ville.

Les inscriptions et réinscriptions sont reçues obligatoirement au plus tard à la date limite prévue par la direction de l'établissement sauf cas de force majeure et cas de déménagement professionnel ou géographique de la famille.

IV – Droits d'inscriptions

Article 6

L'inscription à l'école de musique municipale est annuelle et vaut engagement pour l'ensemble de l'année scolaire.

Des frais de dossier d'un montant de 15 €, destinés à couvrir les coûts administratifs liés au traitement de l'inscription et à la gestion des effectifs, sont exigibles lors de l'inscription et demeurent acquis à la Ville. Ils ne sont pas remboursables, sauf en cas d'annulation de l'inscription du fait de l'administration.

En cas de désistement de l'élève avant le début des cours, les frais de scolarité acquittés peuvent être remboursés sur demande écrite adressée à la direction de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR.

2 semaines après le début des cours, aucun remboursement des frais de scolarité ne pourra être accordé, sauf en cas de force majeure ou de motif légitime dûment justifié (notamment déménagement, problème de santé empêchant durablement la pratique musicale, changement de situation scolaire ou professionnelle).



Dans ces situations, la Ville pourra accorder un remboursement total ou partiel des frais de scolarité, le cas échéant **calculé au prorata de la période d'enseignement non suivi**.

Par ailleurs, en cas de renvoi au cours de l'année scolaire, pour cause disciplinaire, il ne pourra être procédé à aucun remboursement. Les droits d'inscriptions sont non remboursables même partiellement, il en est de même pour la location de l'instrument.

Le montant des droits d'inscription pour l'année scolaire dépend des activités pratiquées par chaque élève et d'une grille de tarifs adoptés par le Conseil Municipal.

Le tarif villeneuvois ne sera accordé que sur justificatif de domiciliation à Villeneuve d'Ascq.

Les élèves ont accès aux cours après réception du règlement des droits d'inscription : ces derniers sont donc exigibles le jour même de l'inscription et/ou réinscription selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Le remboursement des frais de scolarité ne sera pas accordé en cas d'absence d'un enseignant.

Confidentialité des informations relatives aux élèves : Les informations contenues dans les dossiers de préinscription et de réinscription font l'objet d'un traitement informatisé. Ce fichier est déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés conformément aux dispositions législatives. Aucun des renseignements contenus dans le dossier de l'élève ne peut, sans accord préalable de l'intéressé ou de son représentant légal, être diffusé à une personne étrangère par l'administration, à l'exception des résultats d'examens qui sont affichés.

V – Accès et circulation

Article 7

Dans le bâtiment, et sous réserve des conditions d'accès propres à chaque espace, la circulation est libre, dans la limite toutefois de la capacité admise pour les divers niveaux et pour chaque zone de manifestation.

Les poussettes sont admises au sein du bâtiment de l'école de musique ainsi que les fauteuils roulants des personnes malades ou en situation de handicap. Certains espaces pourront être interdits d'accès aux voitures d'enfants pour des raisons de sécurité. La Direction de l'école de musique décline toute responsabilité pour les dommages éventuellement causés par les voitures d'enfants et fauteuils roulants aux tiers ou à leurs propres occupants.

Certaines activités de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR peuvent ne pas être adaptées aux enfants en bas âges, tant dans leur contenu que dans leur durée. Ces informations étant indiquées sur les documents de communication de l'école de musique, le personnel d'accueil pourra être amené à refuser l'accès. D'un aspect général, les parents ou accompagnateurs doivent veiller à ce que le comportement de l'enfant ne perturbe pas l'activité en cours ou la tranquillité du lieu.

L'accès à l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR est interdit à tout type de transport tel que vélo (enfants/adultes), moto, scooter, cyclomoteur, rollers,





trottinettes..., dans l'enceinte du bâtiment à l'exception de l'accès au « parking vélo ». Il en va de même pour tous types de véhicules (voitures et/ou camions), à l'exception de ceux bénéficiant d'une autorisation spéciale (livraison, ...).

L'accès aux parkings de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR est réservé aux véhicules des personnels et aux véhicules des usagers.

Les usagers bénéficient d'un parking à vélo. Ces derniers restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Article 8

Il est interdit d'introduire dans l'établissement des :

- Armes et des munitions.
- Substances explosives, inflammables, volatiles (interdiction de gonfler des ballons ou d'autres objets à l'aide d'un gaz plus léger que l'air comme l'hélium), comburantes, toxiques, infectieuses, corrosives, fumigènes.
- Objets dangereux, lourds, encombrants susceptibles de provoquer une quelconque nuisance pour les autres visiteurs ou de présenter un danger pour les expositions.
- Machines et produits qui s'avèreraient non conformes à la réglementation et aux normes françaises et européennes.
- Animaux, sauf aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant les mentions « invalidité » et « priorité » ou la personne chargée de leur éducation pendant toute leur période de formation.

Article 9

Les usagers peuvent être tenus d'ouvrir leurs sacs ou paquets et d'en présenter le contenu à la requête des personnels de la sécurité

Il est interdit de franchir les barrières et dispositifs destinés à contenir le public, d'emprunter les accès non autorisés et signalés comme tels, de pénétrer dans les différents espaces réservés au personnel, et d'entraver les circulations et itinéraires de secours.

L'accès des zones en cours d'aménagement pour les concerts et expositions est expressément interdit au public.

VI – Tranquillité, sécurité

Article 10

Il est interdit dans la totalité de l'enceinte de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR, parkings compris de :





- Manger ou boire hors des espaces prévus à cet effet.
- De fumer ou d'utiliser des cigarettes électroniques ou tout autre dispositif comparable.
- Franchir les dispositifs destinés à contenir le public, utiliser les sorties de secours et emprunter les escaliers extérieurs de secours, sauf en cas de sinistre et/ou message d'évacuation.
- Apposer des graffitis, affiches, marques ou salissures.
- Se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades.
- Laisser à terre ou sur les mobiliers des papiers, détritrus, miettes, salissures liées à la consommation de produits alimentaires et, notamment, de la gomme à mâcher.
- Avoir un comportement injurieux ou agressif à l'égard des autres usagers ou du personnel de l'école de musique.
- Se livrer à toute manifestation religieuse ou politique, action de prosélytisme, propagande, distribution de tracts, brochures ou autres, procéder à des quêtes et à des souscriptions, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la ville de Villeneuve d'Ascq dans le bâtiment et ses abords directs.
- Pénétrer sans autorisation dans les espaces réservés au personnel.
- Se livrer sans autorisation à tout commerce ou publicité.
- Gêner les autres usagers par toute manifestation bruyante et, notamment, par des conversations téléphoniques ou l'écoute d'appareils diffusant une source sonore (lecteur MP3, consoles de jeux vidéo...).
- Gêner les autres usagers par l'utilisation de toute source de lumière parasite lors d'activités se déroulant dans le noir ou dans la pénombre (salles de concerts – salle de conférences, ...).
- Utiliser les espaces, les équipements et les éléments de présentation d'une manière non conforme à leur fonction et d'accomplir tout acte susceptible d'engendrer des détériorations.
- Organiser quelque manifestation et spectacle que ce soit sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation.
- Détériorer le mobilier et les systèmes intégrés mis en place dans l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR et/ou de le sortir de son enceinte.
- Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR sans autorisation, sauf informations ou communications internes, informations syndicales. De même tout affichage de manifestations extérieures à l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR musique est soumis à l'autorisation de la Direction.

Les utilisateurs veilleront à ce que l'environnement ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants, à des stationnements gênants en particulier aux abords de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR et devant les issues de secours.

Les usagers sont responsables des détériorations, relevant de leur fait, qu'ils peuvent occasionner sur le matériel (mobilier, informatique...) mis à leur disposition.

A ce titre, si l'un des membres du personnel de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR venait à constater une dégradation des matériels ou des espaces mis à disposition des usagers, il est entendu que les frais de remise en état pourront être remis directement à la charge du ou des responsables des dites détériorations.





Article 11

Les consignes d'incendie et les plans sur lesquels figurent l'emplacement des extincteurs et les issues de secours sont affichés à tous les étages.

Il appartient aux usagers d'en prendre individuellement connaissance dès leur arrivée dans l'établissement.

Tout usager, témoin d'un incendie doit immédiatement actionner la commande d'alarme incendie et alerter un représentant de l'école municipale de musique et de danse IVAN RENAR qui prendra les dispositions nécessaires.

Conformément au Règlement ERP (Établissement Recevant du Public), des exercices d'évacuation sont réalisés pour vérifier l'application des consignes de prévention et d'évacuation.

En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture totale ou partielle d'un espace et le contrôle des sorties. Les usagers sont tenus de respecter les consignes données par le personnel de sécurité et les responsables d'évacuation.

Si l'évacuation du bâtiment est rendue nécessaire, il y est procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel susvisé conformément aux consignes reçues par ce dernier.

Article 12

Les personnes habilitées par l'école municipale de musique et de danse IVAN RENAR ont toute autorité pour faire appliquer les consignes de sécurité.

L'organisateur devra donc faire stricte application des règles de sécurité relative aux établissements recevant du public (ERP).

Il s'engage notamment à respecter et à faire respecter par les personnes présentes à la manifestation, les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie. Il devra prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ou spécifiques données par le responsable de la sécurité des lieux, compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les faire respecter.

Il doit également prendre connaissance des moyens d'extinction et de leur mode d'utilisation, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 13

La Direction de l'école municipale de musique et de danse IVAN RENAR se réserve le droit de refuser l'accès d'un usager aux salles de concerts ou de conférences après le démarrage de l'activité s'y déroulant, ceci afin de ne pas en perturber le déroulement.





VII – Effets personnels

Article 14

La Direction de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage survenu aux biens personnels des usagers.

Les objets trouvés doivent être remis à un membre du personnel pour être déposés à l'accueil ; ils y sont tenus à la disposition de leurs propriétaires durant 48 heures. Passé ce délai, les objets seront remis, selon le cas, au commissariat de Police municipale.

VIII– Prises de vues, enregistrements et publications

Article 15

Les prises de vues (photographie, film) et enregistrements sonores, l'exécution de reproductions d'éléments de présentation, d'installations ou d'équipements techniques, d'œuvres, dessins, modèles et de documents exposés, sont soumises à l'autorisation expresse du représentant de la ville de Villeneuve d'Ascq dûment habilité à cet effet.

Il est notamment interdit de réaliser des prises de vues, enregistrements sonore et/ou vidéo des concerts, conférences, débats, tables rondes, projections de films ou spectacles vivants.

Le cas échéant, dans l'hypothèse d'une délivrance d'autorisation, les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières qui leur seront communiquées en ce qui concerne, notamment, la protection des œuvres, des dessins et des modèles, le bon ordre et les droits éventuels de reproduction.

Article 16

Une tolérance, valant autorisation, est laissée aux amateurs n'utilisant ni pied, ni flash pour leurs prises de vues à la seule condition que l'exploitation qui sera faite de ces prises de vues soit limitée à un usage strictement privé et que les personnes filmées ou photographiées appartiennent exclusivement à leur cercle familial ou d'amis. Un accord écrit des personnes devra être obtenu au préalable.

Certains espaces de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR, compte tenu des activités s'y déroulant, ou certaines œuvres présentées dans les expositions, peuvent faire l'objet d'une interdiction formelle de prise de vues et d'enregistrements par voie d'affichage soit à l'entrée de l'espace concerné soit à proximité de l'œuvre concernée.





Article 17

De manière générale, il est interdit d'effectuer des prises de vues précises d'un usager ou d'un membre du personnel sans son accord explicite. Plus particulièrement, il est strictement interdit de photographier des enfants sans l'accord explicite des parents ou des personnes accompagnatrices dûment habilitées.

IX – Hygiène/Propreté

Article 18

Les utilisateurs doivent veiller à maintenir les locaux de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR et l'environnement du domaine public (abords, parking, etc.) dans un état de propreté irréprochable.

L'organisation de réceptions n'est qu'occasionnellement autorisée et seulement si elles sont accessoires à l'objet principal de l'occupation.

X – Situations d'urgence

Article 19

Tout accident, sinistre ou événement anormal doit être immédiatement signalé à un membre du personnel de l'établissement.

Article 20

En cas d'affluence excessive, de troubles, de grèves et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle de l'école de musique et au contrôle des entrées par tous moyens appropriés.

La Direction de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR ou son représentant peut prendre toute mesure imposée par les circonstances et notamment la mise en place de contrôles des sacs et paquets à l'entrée de l'école municipale de musique et de danse.

A l'occasion d'événements exceptionnels, la Direction de l'école municipale de musique et de danse pourra faire procéder à la vérification des sacs et des véhicules, notamment dans le cadre d'un plan « Vigipirate ». Si la situation l'impose, la Direction de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR dispose de toute liberté pour mettre en place un contrôle.

Ces contrôles sont réalisés par des agents habilités dans les conditions prévues par l'article L613-2 du Code de la sécurité intérieure.

Les objets abandonnés suspects pourront faire l'objet d'une destruction par les services



compétents dès lors que l'identité de son propriétaire n'aura pas pu être découverte.

Article 21

La ville de Villeneuve d'Ascq et la Direction de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR ne peuvent être tenus pour responsables des accidents résultant d'une infraction au présent règlement.

XI – Sanctions

Article 22

Tout manquement au présent règlement intérieur, tout comportement portant atteinte au bon fonctionnement du service, à la sécurité des personnes ou des biens, ou au respect des autres usagers et du personnel, peut donner lieu à sanctions. Les sanctions applicables sont :

- rappel à l'ordre oral,
- avertissement écrit,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

Les sanctions sont proportionnées à la gravité des faits.

Les sanctions autres qu'un rappel à l'ordre oral ne peuvent être prononcées sans respect d'une procédure contradictoire permettant à l'utilisateur ou à son représentant légal de présenter ses observations.

L'utilisateur est informé par écrit des faits qui lui sont reprochés et dispose d'un délai raisonnable pour présenter ses observations.

Les sanctions sont prononcées par la Direction de l'établissement ou son représentant habilité, et font l'objet d'une décision motivée notifiée à l'intéressé.

En cas de risque immédiat pour la sécurité, une mesure conservatoire d'exclusion temporaire peut être prise dans l'attente de la procédure.

XII – Dispositions diverses

Article 23

Les mineurs sont accueillis sous la responsabilité de leurs parents. Tout enfant égaré est conduit à la banque d'accueil de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR. La personne qui viendra rechercher l'enfant devra justifier de son identité et de sa qualité. Au cas où personne ne viendrait chercher l'enfant, et en tout état de cause après la fermeture de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR, l'enfant égaré serait



École municipale
de musique & de danse
Ivan-Renar

confié au commissariat de Police le plus proche.

Article 24

La Direction de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR met à disposition des usagers les outils nécessaires à la formulation le cas échéant de réclamations, observations, suggestions ou requêtes relatives à la tenue de l'établissement ou du personnel. Ces documents sont remis aux usagers sur demande à la banque d'accueil de l'établissement.

Toute information concernant le présent règlement ou son application pourra être obtenue auprès des services d'accueil.

XIII– Mise en œuvre

Article 25

Le Directeur Général des Services de la ville de Villeneuve d'Ascq, la Direction de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR de musique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent règlement.

Article 26

L'Administration territoriale se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement intérieur de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Maire de la ville de
Villeneuve d'Ascq



Règlement des Etudes de l'Ecole Municipale de musique et de danse IVAN-RENAR de Villeneuve d'Ascq

Sommaire

I	Les instances de concertation	2
II	Organisation des études.....	4
III	Les parcours de formation.....	7
IV	Partenariat avec l'Éducation Nationale.....	11
V	Partenariat avec le milieu associatif.....	12
VI	Élèves et étudiants	13
VII	Droits et devoirs des élèves et étudiants	15
VIII.	Divers.....	16



Ce règlement des études définit le contenu et l'organisation de l'enseignement. Le règlement ne pourra être réactualisé qu'après adoption d'une délibération du Conseil Municipal. Cependant tout aménagement ou modification ne saurait s'appliquer pour l'année scolaire en cours sauf cas d'urgence. Ce règlement précise également les grands axes de l'animation et de la diffusion au sein de l'école municipale de musique et de danse Ivan Renar.

S'inscrire à l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar ou y inscrire son enfant, s'est s'ouvrir à l'idée de découverte, de connaissance, de progrès, mais aussi de régularité, d'assiduité et de travail quotidien. Cette démarche diffère de l'enseignement général, qui est obligatoire.

Il s'agit ici d'un libre choix et il importe donc qu'à sa base la motivation de l'élève soit forte. Le temps de l'échange et de la découverte n'existe qu'à condition que l'élève l'enrichisse d'un travail personnel structuré et réfléchi et devienne ainsi, peu à peu, autonome.

I. Les instances de concertation

I/1 Le Conseil d'établissement

Instance dynamique au sein de l'établissement offrant une procédure de concertation, de circulation des informations et des idées, le conseil impulse et suit les actions et les initiatives de l'établissement en tout domaine, tant dans la période d'élaboration du projet d'établissement et de l'année scolaire qu'au moment de son bilan.

Ce conseil n'a pas voix délibérative mais consultative.

Compétences du conseil d'établissement :

- Étudier le fonctionnement de l'établissement
- Formuler éventuellement des propositions pour améliorer son fonctionnement
- Émettre des souhaits : sur le plan administratif ainsi que sur le plan matériel et social de la vie quotidienne de l'établissement
- Prendre connaissance des bilans d'activités
- Tracer des perspectives

Les conclusions de ce conseil sont destinées aux organismes officiels compétents.

Il est composé comme suit :

- Le Maire de la commune et/ou son représentant
- L'Adjoint au Maire délégué à la culture
- Le directeur général adjoint des services
- Le directeur de l'école municipale de musique et de danse
- 2 représentants des enseignants
- 2 représentants des Parents d'Élèves
- 2 représentants des élèves âgés de 12 ans minimum
- 1 représentant du personnel administratif et technique

Les membres représentants sont élus pour une période de deux ans.

Réuni au moins une fois par an sur convocation, le Conseil d'établissement fait le point sur la réalisation et les ajustements éventuels du projet d'établissement de l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar.



Participent à cette instance sur invitation :

- Les partenaires culturels et/ou institutionnels des établissements
- Les partenaires de l'Éducation nationale en lien avec les Classes d'orchestres à l'école.

I/2 Le Conseil Pédagogique

L'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar possède son propre conseil pédagogique, celui-ci est composé des coordinateurs des départements désignés par la Direction.

Le Conseil pédagogique se réunit au moins deux fois par an sur convocation de la direction de l'établissement.

Le Conseil pédagogique participe à la concertation pédagogique entre la Direction et le corps enseignant. Il propose si nécessaire des mises à jour du règlement des études en concertation avec le Comité de direction de l'école de musique et de danse Ivan-Renar. Il rend compte des travaux de concertation effectués lors des réunions de département.

Les coordinateurs des départements :

Sans aucun lien hiérarchique avec les autres enseignants de leur département, ils sont désignés en son sein pour une période de 2 années scolaires consécutives.

Leurs missions sont les suivantes :

- Le représentant de département est le lien entre les enseignants du département qu'il représente et les instances de l'établissement (conseil pédagogique, conseil d'établissement) ; à ce titre, il recueille toute information, demande, suggestion ou litige provenant de son département pour les transmettre aux instances ou personnes qualifiées (conseil d'établissement, conseil pédagogique, direction, secrétariat des études, action culturelle, administration ...).
- Il organise au moins trois fois par an et autant que nécessaire une réunion de concertation avec l'ensemble ou une partie de l'équipe pédagogique qu'il représente. Il rédige un compte rendu diffusé à l'ensemble de ses mandants, dont copie à la direction de l'école municipale de musique et de danse.
- Il participe aux réunions du conseil pédagogique dont la périodicité et le calendrier seront établis lors de la première réunion de son mandat. En cas d'empêchement lors d'une réunion, il peut désigner un enseignant pour le représenter.





II. Organisation des études

II/1 Organisation des enseignements

L'organisation des enseignements s'inscrit dans le cadre de la loi LCAP du 7 juillet 2016, du décret du 2 mai 2017, des arrêtés du 20 juillet 2020 et du 19 décembre 2023 et du Schéma National d'Orientation Pédagogique de janvier 2026.

Les enseignements sont structurés en départements pédagogiques pilotés par un enseignant coordinateur et regroupant les disciplines de manière cohérente :

- Département Cordes.
- Département Polyphonique.
- Département Bois.
- Département Voix.
- Département Formation Musicale.
- Département Pratique collective.
- Département Musiques Actuelles Amplifiées.
- Département Jazz et musiques improvisées.
- Département Cuivres.
- Département Danse.

L'enseignement est organisé sous la forme de **parcours de formation (parcours études ou parcours programmes)** permettant de répondre à la diversité des projets des élèves et adaptés aux spécificités des domaines musique, danse.

Les parcours études en musique et danse sont organisés par **cycles**. Ils permettent de s'adapter à la personnalité des élèves, à leur maturité, à leur motivation, à leur disponibilité. L'évaluation de fin de cycle n'est plus ressentie comme l'échéance obligatoire qui le sanctionne mais comme la présentation au moment opportun d'un travail réfléchi. Le véritable rythme des études s'établit sur des « **projets artistiques** » très concrets de mise en situation publique (auditions publiques, présentations publiques, musique de chambre, orchestre, spectacles de danse).

La **pratique collective** de la musique tant vocale qu'instrumentale est un élément fondamental et obligatoire. Elle permet aux élèves de découvrir des répertoires, les styles et aussi de vivre les éléments constitutifs de la musique : précision du rythme, justesse, recherche de la sonorité, du phrasé, des dynamiques...

Par ailleurs, pratiquer la musique ensemble, c'est aussi apprendre à vivre ensemble.

Il en est de même dans les disciplines chorégraphiques dans lesquelles la pratique collective est un élément central de la formation.



II/2 Localisation des cours

Enseignements « en présentiel » :

L'ensemble des cours sont dispensés **en présentiel** dans les différentes salles de l'établissement, voire et suivant les disciplines et parcours, dans les différentes salles des partenaires de l'éducation nationale et le cas échéant dans les différentes salles de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR.

Enseignement « en distanciel » :

Le recours à des enseignements en **distanciel** est conditionné à deux cas différents :

- 1) En situation exceptionnelle qui s'impose à l'école municipale de musique et de danse par décision gouvernementale, régionale, préfectorale, locale (confinement, couvre-feu, catastrophe naturelle, ...);
 - Déploiement de l'offre de continuité pédagogique à distance en lieu et place de toute ou partie des cours « en présentiel ».
- 2) En recours exceptionnel pour répondre à l'absence supérieure à 30 jours consécutifs d'un élève, *(sur demande expresse de la famille avec juste motif et sous réserve des avis des enseignants et de la validation de la direction)* ;
 - Uniquement pour ses cours individuels en visio-conférence,

L'éventuelle mise en place des enseignements « en distanciel » se fera dans le respect des cadres suivants :

- La prise de contact avec les enseignants se fera uniquement par leur adresse mail professionnelle.
- Les plateformes numériques du distanciel seront celles mises en place par l'école municipale de musique et de danse.
- Les cours en visio-conférence seront maintenus aux heures et jours de cours habituels.
- L'élève s'engagera (et son représentant légal s'il est mineur) :
 - o à respecter les horaires des différents cours,
 - o à être dans un lieu propice à l'attention et à la concentration que nécessite le cours,
 - o à porter une tenue correcte correspondant aux enseignements dispensés.

Les contenus des cours en distanciel ne devront faire l'objet d'aucune copie et diffusion autre que dans le cadre des échanges pédagogiques entre les enseignants, leurs élèves et leurs représentants légaux.

II/3 Évaluations et examens

Les évaluations :

L'ensemble des enseignements dispensés dans les différents parcours est soumis à une évaluation régulière des acquis.

La diversité des parcours de formation et des disciplines enseignées induit des formes très diversifiées d'évaluation, contrôles continus, auditions, examens, auto-évaluations, Elles sont précisées dans la description des **parcours de formation** et plus précisément pour chaque cursus diplômant.

Les évaluations ont pour objectif de permettre à l'élève de faire un point régulier sur ses acquis, l'aidant à mieux se positionner dans sa progression et son parcours de formation. Elles ne sont en aucun cas considérées comme des sanctions.



Les examens :

Les examens sont organisés en fin de cycle du **parcours études**. Ils attestent des compétences acquises, au sein de chaque cursus, pour l'ensemble des 3 cycles.

La direction et l'équipe pédagogique sont seules compétentes à la présentation des élèves aux évaluations.

L'obtention d'un certificat ou d'un diplôme de fin de cycle peut être la fin d'un cursus ou permettre l'accès dans le cycle suivant.

II/4 Ethique / Inclusion

L'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar est un acteur de la construction individuelle et collective des citoyens, respectueux à tout moment des personnes qu'il accueille, il prend en considération chaque élève dans la globalité de son environnement familial, éducatif, social et culturel, et accompagne chacun dans la durée.

Lieu d'éducation artistique et d'ouverture, l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar applique scrupuleusement le principe de non-discrimination en ce qui concerne ses modalités d'accueil et participe à la politique publique d'inclusion.

Dans ce cadre, l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar dispose au sein de son équipe d'un référent pour les personnes à besoins spécifiques, il déploie les moyens nécessaires pour l'accueil des personnes en situation de handicap et s'emploie à aménager ses enseignements afin de prendre en compte les besoins particuliers des élèves, notamment en lien avec des situations de handicaps cognitif, mental, psychique, sensoriel, moteur et des maladies invalidantes.

Les candidatures des élèves suivis par la MDPH seront étudiées prioritairement, en concertation avec la famille, le référent handicap et la direction de l'établissement.





III. Les parcours de formation

III/1 LES PARCOURS D'ÉVEIL - INITIATION

LE PARCOURS D'ÉVEIL (MUSIQUE / DANSE)

Il est accessible dès 5 ans – 0h45 hebdomadaire – durée 1 à 2 ans.

L'éveil artistique constitue une phase préparatoire essentielle. Il offre une première approche sensible et ludique des univers de la danse et de la musique. A travers des activités corporelles, rythmiques et vocales, l'enfant développe ses capacités d'écoute, sa motricité, son imaginaire ainsi que son rapport à l'espace et aux autres.

Cet enseignement transversal favorise l'épanouissement global de l'enfant et prépare une orientation progressive vers un parcours danse ou musique.

L'évaluation se fait en contrôle continu et lors de certaines présentations publiques

Les contenus pédagogiques de chaque parcours sont précisés en annexe

III/2 LES PARCOURS MUSIQUE

III/2.1 Le Parcours Études

Le parcours études s'organise en trois cycles et, à l'issue du deuxième cycle :

- Un troisième cycle proposant un programme adapté au projet, aux capacités et disponibilités de l'élève, pouvant déboucher sur un certificat d'études musicales ;
- Un cycle plus soutenu, menant au certificat d'étude musicale.

Un cycle est une période, généralement pluriannuelle et regroupe l'apprentissage de trois domaines fondamentaux :

- L'acquisition du langage et l'ouverture sur la culture musicale
- L'apprentissage d'une discipline dominante instrumentale, vocale ou d'esthétique
- L'intégration aux pratiques collectives

Il permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation qui ont été définis par l'équipe pédagogique.

Ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont on peut constater la cohérence à l'issue de la période établie. Chaque cycle marque les grandes étapes de la maturité des élèves.

Dans cet esprit, l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR met en œuvre des modes d'acquisition propres à chaque tranche d'âge en fonction des spécialités ou des disciplines.





Ce parcours Etudes est proposé dans la spécialité musique et la/les discipline(s) suivante(s)

- Disciplines instrumentales
 - o Alto
 - o Accordéon
 - o Basson
 - o Clarinette
 - o Contrebasse
 - o Cor
 - o Flûte traversière
 - o Flûte à bec
 - o Guitare
 - o Harpe
 - o Hautbois
 - o Percussions
 - o Piano
 - o Saxophone
 - o Trombone
 - o Trompette
 - o Tuba
 - o Violon
 - o Violoncelle

- Discipline vocale
 - o Chant lyrique

- Disciplines d'esthétiques
 - o Jazz et Musiques Improvisées
 - o Musiques Actuelles Amplifiées

- Discipline d'érudition
 - o Formation Musicale
 - o Culture Musicale

Le parcours études s'effectue en principe du premier au troisième cycle, mais il est possible d'accéder à la formation au fil de ce parcours, il est divisé en trois cycles d'apprentissage :

- **Cycle 1**

Ouvert aux élèves à partir de 7 ans, le premier cycle constitue un tronc commun généraliste, non esthétique, permettant ultérieurement des choix individuels de pratiques plus ciblées et plus spécialisées.

Les contenus et démarches de ce cycle privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils donnent les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptées à l'âge des élèves. La place faite à la globalité des démarches et à l'évaluation continue est essentielle.

- **Cycle 2**

La formation en deuxième cycle consolide et élargit les acquis, et permet à l'élève de viser une autonomie dans sa pratique, en se constituant un répertoire et en développant une attitude curieuse et inventive par rapport au phénomène musical dans son ensemble.





- **Cycle 3**

Le troisième cycle a vocation à déboucher sur un Certificat d'Etudes Musicales (CEM). Il permet à l'élève d'approfondir sa pratique et sa culture, en vue de conduire de manière autonome un projet artistique riche et structuré. Composé d'un ensemble cohérent de modules suivant un cahier des charges défini en concertation entre l'établissement et l'élève, le cursus saura s'adapter aux besoins de l'élève à ce stade de son développement.

Les parcours études musique, bien que structurés sur un schéma commun, présentent, selon les particularités de leur spécialité, des enseignements spécifiques qui se déclinent de la manière suivante :

- Parcours études instrumentales
- Parcours études chant lyrique
- Parcours études formation musicale
- Parcours études jazz et Musiques Improvisées
- Parcours études musiques Actuelles Amplifiées

Les contenus pédagogiques de chaque cursus sont précisés en annexe

III/2.2 Les Parcours Programmes

L'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR de Villeneuve d'Ascq propose et valorise d'autres parcours.

- Parcours ouverture**, pour les adultes souhaitant aborder tardivement une pratique artistique
- Parcours pratique continuée**, pour les élèves ayant achevé le parcours Etudes et souhaitant poursuivre leur pratique artistique
- Parcours scénique**, permettant à un groupe d'élèves de s'engager dans l'expérience de la scène
- Parcours compagnonnage**, pour une équipe amateur constituée cherchant à consolider ses moyens artistiques
- Parcours personnalisés**, répondant aux besoins spécifiques de certains élèves

Dans le cas d'un début d'études musicales au moment de l'adolescence ou plus tard à l'âge adulte, l'école de musique et de danse propose des dispositifs adaptés à la maturité acquise, au projet de l'élève et au domaine de formation envisagé.

Les objectifs, les démarches, la durée du parcours et les modalités de l'évaluation font l'objet d'un contrat de formation entre l'établissement et l'élève. Parcours qui ne peut aller au-delà de 6 ans.

À partir du deuxième cycle, la proposition d'un cursus complet peut coexister avec celle d'un parcours plus souple en modules et sur contrat.

Par principe, ce parcours n'est pas diplômant sauf si les compétences acquises répondent au cahier des charges d'une fin de cycle. L'école municipale de musique et de danse garantit la qualité de l'enseignement dispensé.





Une formation peut être proposée aux personnes qui ne souhaitent pas suivre un cycle complet, à celles qui n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier.

Il concerne essentiellement des adolescents, jeunes adultes ou adultes qui ont des objectifs d'approfondissement nécessitant un plan sur une ou plusieurs années. La direction, l'enseignant et l'élève définiront ensemble un projet, les attendus et un cadre, ainsi que ses modalités d'évaluation.

III/2.3 Les Parcours en partenariat

L'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar s'inscrit dans la dynamique des différents dispositifs interministériels et territoriaux pour la pratique musicale dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle, aussi bien en temps scolaire qu'hors temps scolaire.

Pour cela, il propose un/des différent(s) parcours spécifiques dont leur rôle est double : encourager, sans préalable théorique, une pratique instrumentale collective accessible à tous les élèves qui le souhaitent, et faire naître le plaisir d'une expérience pérenne de culture musicale partagée.

III/2.4 Le Parcours Projet

L'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar propose pour certains élèves/étudiants l'inscription dans un parcours artistique d'une durée limitée, conduisant à la réalisation d'un projet musical qui peut être collectif, pluridisciplinaire, transdisciplinaire, réunissant plusieurs spécialités, etc.

L'école municipale de musique et de danse apporte aux ensembles et groupes musicaux constitués, amateurs ou en cours de professionnalisation, un soutien leur permettant de construire et de mener à terme un projet artistique, de façon ponctuelle ou sur une période d'une année ou plus.

Ce soutien porte sur la pratique musicale, la présentation sur scène, la constitution d'un programme, le développement de l'autonomie.

Par la mise à disposition de locaux et le cas échéant de matériel, il permet aux ensembles de travailler dans de bonnes conditions.





III/3 LES PARCOURS DANSE

III/3.1 Le Parcours Etudes

• Cycle 1 Danse Classique :

Ce cycle est destiné aux enfants à partir de 7 ans avec une première année d'initiation classique, modern-jazz. D'une durée moyenne de 3 à 5 ans, ce cycle permet l'acquisition progressive des bases techniques, artistiques et corporelles nécessaires à une pratique structurée de la danse. L'élève y développe sa conscience corporelle, son sens du rythme, sa coordination et sa capacité d'expression. L'enseignement intègre également une approche de l'espace, du travail en groupe et de l'autonomie.

L'évaluation est continue tout au long du cycle et donne lieu, en fin de parcours, à une présentation devant un jury pédagogique.

Les contenus pédagogiques du Parcours danse sont précisés en annexe

IV. Partenariat avec l'Éducation Nationale

IV/1 L'orchestre à l'école dans le cadre des parcours en partenariat

Présentation

Ce projet a pour but d'instituer un partenariat artistique entre l'école Joséphine Baker et l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar.

Il permet, dans le cadre d'un aménagement d'horaires, d'offrir à des élèves motivés par les activités musicales une formation instrumentale collective dispensée au sein de l'école Joséphine Baker.

Ce dispositif répond aux projets d'établissements respectifs du groupe scolaire et de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR.

Objectifs

Accéder à une pratique artistique par le biais d'un apprentissage instrumental et développer la notion de travail en groupe par la pratique collective au sein d'un ensemble de cuivres.

Proposer une initiation à une discipline artistique rigoureuse requérant capacité d'écoute, ténacité, assiduité et adhésion à un travail collectif.

Par le travail collectif, favoriser l'épanouissement de la personne et le développement du lien social.

Participer à la vie artistique de l'école en tant que lieu de pratique musicale ainsi qu'aux actions culturelles de l'école de musique.

Offrir un accès à la culture à des familles dont les conditions de ressources ne le permettent pas toujours.



Prêt d'instrument

Les élèves bénéficient du prêt de l'instrument lors des séances pour la période de l'année scolaire

Contenu et organisation des enseignements

Le projet s'appuie sur l'enseignement de disciplines musicales.

Les disciplines enseignées sont les suivantes :

- Pratique instrumentale en petits groupes
- Pratique collective

Le **cours de pratique instrumentale** est dispensé à l'école par petits groupes.

Les **cours de pratiques collectives** regroupent les élèves de l'école.

Évaluation

Les critères et les procédures d'évaluation (modalités, fréquence, ...) sont élaborés et déterminés par les enseignants.

La participation aux projets de diffusion (auditions, concerts ou autre projet ...) est obligatoire.

V. Partenariat avec le milieu associatif

L'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar est régulièrement appelée à travailler en collaboration avec le tissu associatif du territoire.

Les partenariats peuvent prendre différentes formes, concerner les spécialités dispensées, et être un apport tant sur le point de vue pédagogique que sur le point de vue de l'action culturelle.



VI. Élèves et étudiants

VI/1 Inscriptions / réinscriptions : cursus d'enseignement

Les dates d'inscription et de réinscription, ainsi que les formalités administratives s'y rapportant sont fixées par l'administration et affichées à l'accueil de l'école de musique et danse et sont communiquées sur le site de la ville de Villeneuve d'Ascq.

Les inscriptions et réinscriptions se font en présentiel aux jours et heures affichés ou en ligne par le biais du site de la ville de Villeneuve d'Ascq et du portail extranet usagers IMUSE.

Aucune inscription ou réinscription ne sera acceptée au-delà de la date limite prévue, sauf cas de force majeure signalé à l'école municipale de musique et de danse.

Passée la date du dernier jour de réinscription des anciens élèves, les places disponibles sont attribuées aux nouveaux élèves.

Tout ancien élève qui aurait omis de se présenter aux dates prévues sans justification, et qui, se présentant ensuite, se trouverait en surnombre dans une classe, ne pourra être inscrit.

L'inscription et la réinscription des élèves mineurs doit être effectuée par leurs parents ou leurs tuteurs légaux.

Au regard du déroulement des études en cours et de la motivation de l'élève une demande de réinscription peut donner lieu à une proposition de réorientation par l'équipe pédagogique et la direction de l'école de musique.

Pour toute inscription et réinscription en danse, la présentation d'un certificat médical de moins de trois mois est obligatoire.

VI/2 Droits d'inscription / réinscription, droits de scolarité

L'inscription à l'école de musique municipale est annuelle et vaut engagement pour l'ensemble de l'année scolaire.

L'ensemble des informations sont regroupées dans le « règlement intérieur » de l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar.

VI/3 Scolarité

Lors de l'inscription à l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR, chaque élève accepte le présent règlement des études ainsi que le règlement intérieur de l'établissement.

Les parents, représentants légaux ou accompagnateurs prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

Les contrôles, examens et concours sont organisés selon les principes énoncés dans le présent règlement des études.

Les décisions du jury sont souveraines sur le plan pédagogique, sans préjudice des voies de recours administratives et contentieuses.



Le mode d'évaluation des élèves est précisé dans le présent règlement des études, que ce soit pour la musique ou par la danse.

VI/4 Assiduité - Absence

L'assiduité à l'ensemble des cours obligatoires mentionnés dans le présent règlement des études est indispensable.

Tout manquement à ce devoir expose l'élève aux sanctions prévues dans le règlement intérieur :

- rappel à l'ordre oral,
- avertissement écrit,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

Toute décision de radiation ou d'exclusion est précédée d'une procédure contradictoire.

Tout élève doit tenir compte lors de son inscription ou réinscription à l'école municipale de musique et de danse de l'investissement personnel nécessaire pour faire face aux exigences d'un enseignement musical ou chorégraphique complet.

Toute absence aux cours doit être justifiée, signalée et confirmée par écrit au service scolarité dans la semaine de l'absence signalée. Trois absences consécutives doivent être dûment justifiées (attestation des parents ou certificat médical).

Une absence non justifiée aux contrôles, examens et concours entraîne automatiquement la radiation de l'élève sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical déposé dans les 48 heures à l'école municipale de musique et de danse ou par tout autre motif de force majeure.

Après consultation du Conseil pédagogique, la Direction de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR peut mettre fin aux études d'un élève dont le travail et l'assiduité auront été jugés insuffisants par l'équipe pédagogique.

VI/5 Congés exceptionnels

Seul un congé par an et par discipline est toléré pour une année et non renouvelable, sous réserve d'une demande motivée et formulée par écrit.

L'élève sera réintégré dans son niveau d'origine à la rentrée suivante.





VI/6 Démission

Toute démission ou annulation d'inscription doit être notifiée et motivée par écrit à l'administration de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR.

Sont considérés comme démissionnaires :

- Les élèves qui ne se sont pas réinscrits normalement aux dates prévues, y compris suite à un congé
- Les élèves qui auront informé l'Administration de leur démission par écrit
- Les élèves majeurs qui ne répondent pas aux courriers suite à trois absences non justifiées
- Les élèves mineurs dont les parents ou tuteurs n'ont pas répondu à ces mêmes courriers.

VI/7 Activités publiques

Les activités publiques de l'école municipale de musique et de danse conçues dans un but pédagogique et d'animation en concertation avec les enseignants, sont obligatoires pour les élèves concernés. Toute absence non justifiée entraîne les sanctions prévues au chapitre VI/4.

Ces activités sont prioritaires sur tout autre engagement extérieur à l'établissement.

Toute activité publique se déroulant dans un cadre extérieur à l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar est soumise à l'autorisation de la direction.

VII. Droits et devoirs des élèves

VII/1 Prêt de salles

Des salles de travail pourront être mises à la disposition des élèves qui en feront la demande.

Les élèves ne peuvent en aucun cas, utiliser les locaux de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR pour y donner des leçons particulières, de caractère privé, pour répéter avec des personnes extérieures à l'établissement.

Pour des prêts récurrents, un document sera à remplir auprès du service scolarité engageant la responsabilité civile du demandeur (ou de son responsable légal).

Chaque prêt de salle, récurrent ou exceptionnel, engage la responsabilité de l'emprunteur. À ce titre, il est tenu de signaler dès la prise de possession de la salle, toute dégradation dont il serait témoin, tant sur les murs, sols, plafonds, que sur le mobilier ou les instruments contenus dans la salle.

Ainsi, à la constatation d'une dégradation, celle-ci sera imputée au dernier emprunteur.

VII/2 Hall d'accueil

Le hall d'accueil de l'école municipale de musique et de danse est un lieu d'échange, d'attente de cours, de détente dans le calme.

Conformément à la législation des lieux publics, il est rigoureusement interdit de fumer et vapoter à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement.

VII/3 Demande de documents officiels

Toute demande de certificat de récompense, attestation de scolarité, etc. doit être adressée au service scolarité qui les délivrera en un exemplaire une fois par an.





VII/4 Attitude de l'élève

Il est demandé aux élèves de l'école municipale de musique et de danse une attitude convenable.

VII/5 Les Ascenseurs

L'usage des ascenseurs est strictement réservé aux personnes à mobilité réduite. En outre, il est strictement interdit à un élève mineur d'emprunter un ascenseur sans être accompagné d'un responsable légal.

VII/6 Tenue pour la danse

Une tenue et une coiffure adaptées au cours de danse seront exigées pour suivre les cours. En cas de non-respect, l'élève peut se voir refuser l'accès au studio.

VIII. Divers

VIII/1 Location d'instruments

L'école de musique dispose d'un parc instrumental dédié à la location au bénéfice des élèves inscrits et actifs durant la période de location.

Ce parc est destiné à favoriser l'accès à l'apprentissage de la musique et à la découverte d'un instrument. Des instruments sont disponibles à la location dans les disciplines suivantes :

- Basson
- Clarinette
- Contrebasse
- Cor
- Flûte traversière
- Hautbois
- Saxophone
- Trombone
- Trompette (Sib et cornet à pistons)
- Tuba (Saxhorn)
- Violon
- Violon alto
- Violoncelle

Sont loués les instruments accompagnés de leur étui et le cas échéant, l'archet, l'embouchure, l'écouvillon et le harnais.

Les accessoires (colophane, sourdine, coussin de violon...) ou éléments personnels de l'instrument (bec, anche, chiffon, ...) doivent être fournis par l'emprunteur.

CONDITIONS DE LOCATION

La demande de location est faite par le professeur référent auprès du responsable du parc instrumental et en accord avec l'élève ou son responsable légal.

La disponibilité de l'instrument est déterminée par le responsable du parc instrumental.





La location est destinée aux élèves inscrits et actifs dans un niveau instrumental pour une durée maximale de trois ans à l'exception des élèves pratiquants un instrument à taille variable (violon, violon alto, violoncelle et contrebasse, bassons et clarinette).

Le prix de location est fixé par délibération du conseil municipal de la mairie de Villeneuve d'Ascq. Le coût de la location figurera sur la facture des droits de scolarité.

Toute location s'entend pour une année complète et sera due en totalité, même en cas de démission ou d'absence prolongée de l'élève.

Un contrat de location qui rappelle les conditions de location est établi par le responsable du parc instrumental. Une fois complété et accepté, celui-ci ouvre le droit au retrait de l'instrument.

Les retraits et retours d'instruments se font en personne et uniquement auprès du responsable du parc instrumental.

L'instrument doit être transporté dans son étui d'origine.

Il est recommandé de lui éviter de trop grandes variations de température.

Il devra être restitué dans son état d'origine au moment de l'attribution.

Avant toute restitution, l'emprunteur s'engage à faire régler l'instrument à ses frais chez un luthier professionnel habilité à intervenir sur l'instrument loué (facture demandée à la restitution).

L'entretien courant de l'instrument loué est à la charge de l'emprunteur.

En cas de détérioration rapide de l'instrument due à une absence d'entretien ou de mauvaises manipulations, les frais de remise en état seront à la charge de l'emprunteur et l'enseignant peut demander une suspension immédiate de la location.

En cas de perte, de vol, de détérioration grave due à une négligence ou à un mauvais entretien de l'emprunteur, celui-ci devra remplacer l'instrument par un autre de même type et de même valeur ou le rembourser au prix en cours.

Une assurance est obligatoire pendant toute la durée de la location. Il appartient à l'emprunteur de connaître les garanties offertes par son contrat d'assurance sachant que des contrats d'assurance spécifiques aux instruments de musique existent.





VIII/2 Vols

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels au sein de l'établissement. Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance.

La collectivité ne peut être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations d'effets personnels sauf en cas de faute qui lui serait imputable.

VIII/3 Publication

Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux de l'école municipale de musique et de danse sans l'autorisation du chef de service, sauf informations ou communications internes en salle des professeurs, informations syndicales, informations des associations domiciliées à l'école de musique et de danse.

De même tout affichage de manifestations extérieures à l'école municipale de musique et de danse est soumis à l'autorisation de la Commune.

VIII/4 Photocopies

L'utilisation de photocopies de partitions, d'œuvres ou de tout document protégé est soumise au respect de la législation en vigueur relative à la propriété intellectuelle.

Chaque usager est tenu de se procurer les supports pédagogiques demandés par les enseignants dans les conditions conformes à cette réglementation. La collectivité ne saurait tenue responsable des usages non conformes par les usagers de documents protégés.

VIII/5 Responsabilité civile

Les parents d'élèves ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » pour leurs enfants et d'en fournir une attestation lors de l'inscription.

VIII/6 Règlement intérieur

Chaque parent reçoit un exemplaire du présent règlement intérieur au moment de sa première inscription.

Toute inscription vaut acceptation du règlement des études de l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar ainsi que du règlement intérieur de l'établissement.



Conseil municipal du : mardi 26 mai 2026

N° provisoire : VA_PROJDEL_14375

26. Objet : Tarification des activités et sorties à destination des familles - Maison de quartier Jacques-Brel

Rapporteur : Jean-Luc DELEFORGE

La Ville de Villeneuve-d'Ascq, par le biais de la Maison de quartier Jacques-Brel, met en place chaque année des sorties culturelles et de loisirs dans le cadre de la politique d'accompagnement social des familles.

Dans ce cadre, plusieurs animations, ateliers et sorties sont prévus au cours de l'année. Ils participent à la lutte contre l'isolement social, notamment des familles monoparentales et des personnes âgées. Ils visent également à renforcer les liens sociaux et intergénérationnels à travers des activités collectives accessibles, à soutenir les liens parents-enfants via des expériences de loisirs partagées, et à encourager l'ouverture culturelle autour de la nature, de la culture et du divertissement.

Le public est principalement mobilisé via les outils de communication classiques (affiches, flyers, etc.), ainsi que par les relais d'accompagnement social de la Maison de quartier Jacques-Brel (CCAS, MNS, éducateurs, structures sociales et éducatives). Les inscriptions se feront à la Maison de Quartier Jacques Brel.

Pour les prestations payantes, toute inscription sera confirmée lors de l'enregistrement d'un règlement immédiat pendant les permanences d'inscription. Seule la sortie de loisirs à Bellewaerde le samedi 31 octobre 2026 fera l'objet d'une participation financière des habitants en raison de son coût plus élevé et estimé à 6 772 € TTC.

La participation financière des familles sera calculée selon le quotient familial de la CAF du Nord, dont les montants sont repris en annexe de cette délibération. Elle couvre le transport aller-retour en bus, la préparation, l'entrée ainsi que l'encadrement.

Néanmoins, les activités inscrites dans le cadre du contrat de ville, notamment le projet « Green School », ainsi que certaines sorties culturelles, sont entièrement gratuites. Ces actions, dont la liste figure en annexe, visent à favoriser l'accès à la culture, à encourager l'ouverture et à permettre aux habitants, des quartiers prioritaires, de sortir de leur environnement quotidien et de s'inscrire dans une dynamique d'intégration culturelle et sociale.

Par ailleurs, dans une logique d'accessibilité et d'équilibre entre activités pédagogiques et temps de détente, les sorties de loisirs dont le coût n'excède pas 5 € par personne sont également proposées gratuitement.

Cette organisation permet de maintenir des temps conviviaux accessibles à tous, essentiels pour encourager la participation des familles, renforcer leur engagement et favoriser leur ouverture culturelle, en cohérence avec les missions de la Maison de quartier.

Après avis de la Commission plénière du mercredi 13 mai 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer comme suit la participation des familles villeneuvoises aux sorties de l'année 2026.

Imputation comptable : 74718 524 4271

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.6.3 Equipe de quartier

Animations proposées à titre gratuit pour l'année 2026

GREEN SCHOOL: Atelier Terrarium	GRATUIT
GREEN SCHOOL: Atelier Création de bougie naturelle	GRATUIT
GREEN SCHOOL: Atelier produit ménager	GRATUIT
GREEN SCHOOL: Atelier UP Cycling, transformation de t-shirt en tot bag	GRATUIT
GREEN SCHOOL: Atelier Santé Mental	GRATUIT
GREEN SCHOOL: Atelier Création de cosmétique naturel	GRATUIT
GREEN SCHOOL: Atelier création de carte sur papier recyclé	GRATUIT
GREEN SCHOOL: Atelier création cabane à insecte	GRATUIT
Match Lille/Lens offert par la Ville	GRATUIT
Sortie culturelle : Découverte des monuments de Paris au participants des cours de FLE	GRATUIT
GREEN SCHOOL: Sortie UMIK sur la Deûle	GRATUIT
Sortie Culturelle découverte de la maison natale de Charles de Gaulle	GRATUIT
GREEN SCHOOL: Sortie culturelle au Louvre Lens	GRATUIT
GREEN SCHOOL: Sortie Zuydcoote	GRATUIT
GREEN SCHOOL: Sortie à la Baie d'Authie	GRATUIT
GREEN SCHOOL: Sortie à Calais	GRATUIT
GREEN SCHOOL pendant la fête des voisins : Atelier fabrication d'objet à partir de ballon recyclé Atelier Fresque des légumes – Animations gustatives	GRATUIT
Sortie découverte à la patinoire	GRATUIT
GREEN SCHOOL : Apprentissage du vélo et de la sécurité routière à vélo	GRATUIT
CULTURE : Atelier découverte des jeux d'échec	GRATUITE
GREEN SCHOOL : Atelier d'équithérapie	GRATUITE
GREEN SCHOOL : Sortie Grotte de Han	GRATUITE

TARIFICATION AVEC TAUX D'EFFORT : Sortie Belleaearde

4,794%		4,98%		6,36%		9,34%		11,90%		17,80%		21,92%	
Tranche 1 de 0 à 369 €		Tranche 2 de 370 à 418 €		Tranche 3 de 419 à 499 €		Tranche 4 de 500 à 550 €		Tranche 5 de 551 à 611 €		Tranche 6 de 612 à 713 €		Tranche 7 de 714 à 780 €	
A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E
2,56€	1,28€	2,69€	1,34€	3,43€	1,72€	5,04€	2,52€	6,43€	3,21€	9,61€	4,80€	11,84€	5,92€

Détails sur la participation financières Belleaearde :

Le coût moyen par personne pour les sorties estivales a été estimé à 54 € (transport aller/retour, préparation du déplacement, encadrement, évaluation, frais de communication, billetterie).

La participation pour les enfants (jusqu'à 12 ans inclus) est calculée sur la base de 50 % de la participation adulte.

Le quotient familial est obtenu selon la formule suivante : $1/12^e$ des ressources imposables perçues par la famille, auxquelles s'ajoutent les prestations familiales (allocations familiales, complément familial, allocation adulte ou enfant handicapé de l'année N), le tout divisé par le nombre de parts du foyer.

Le nombre de parts est calculé comme suit : 2 parts pour les parents (couple ou parent isolé). Pour les enfants à charge au sens des prestations familiales : $1/2$ part pour chacun des deux premiers enfants, puis 1 part entière pour chaque enfant suivant ou pour un enfant handicapé, quel que soit son rang.

Conseil municipal du : mardi 26 mai 2026
N° provisoire : VA_PROJDEL_14363

27. Objet : Affectation de crédits destinés à un séjour mémoriel et culturel en Pologne en août 2026

Rapporteur : Karim MESSAOUDI

La coordination Nord qui regroupe les acteurs de la jeunesse des territoires Nord de la ville souhaite organiser un séjour mémoriel et culturel en Pologne à destination d'un groupe de jeunes âgés de 14 à 17 ans, issus de huit quartiers de la ville, accompagnés par trois professionnels de l'animation socio-éducative. Cette coordination est composée des deux centres sociaux de secteur à savoir le Centre culturel et social Flers-Sart, le Centre social et culturel Cocteau, le service prévention de la ville et l'OMJC de Villeneuve d'Ascq.

La Ville de Villeneuve d'Ascq dans le cadre de sa politique de prévention encourage et favorise les initiatives visant à soutenir les jeunes qui souhaitent s'investir dans les projets collectifs, c'est ce cadre que le service prévention participe à ce projet qui est porté par le centre Social Flers-Sart.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique citoyenne, culturelle et éducative, permettant aux jeunes de découvrir l'histoire européenne, de comprendre les enjeux de mémoire liés à la Seconde Guerre mondiale, et de s'ouvrir à un pays riche d'un patrimoine culturel unique. Ce séjour représente une opportunité unique pour les jeunes villeneuvois de vivre une expérience éducative et mémorielle forte, marquée par la découverte d'un pays riche en histoire et par une immersion dans un devoir de mémoire essentiel. Parallèlement, la vie en communauté jouera un rôle central dans la réussite de ce séjour. Le partage du quotidien et l'apprentissage du vivre-ensemble dans un contexte émotionnellement intense renforceront la cohésion du groupe. Les jeunes développeront des valeurs de respect, d'écoute et de solidarité, tout en gagnant en autonomie et en responsabilité. Les temps d'échange, formels comme informels, permettront de verbaliser les ressentis, de se soutenir mutuellement et de construire une dynamique collective bienveillante.

Ce séjour constituera un temps fort de construction personnelle et collective. En associant travail de mémoire et expérience de vie commune, il contribuera à former des jeunes plus conscients, engagés et attentifs aux autres, porteurs d'une mémoire qu'ils auront désormais la responsabilité de transmettre.

Les 9 jeunes sont âgés de 14 à 17 ans (5 filles et 4 garçons) issus des quartiers des Près, de la Cousinerie, de Babylone, du Centre-ville et du Pont de Bois. La plupart sont (ou ont été accompagnés par le service prévention.

Le séjour sera encadré par l'éducateur spécialisé du service prévention, de la responsable de la Maison de la jeunesse, et de l'animateur jeunesse du Centre-Social de Flers-Sart. Il se déroulera du 25 au 29 août 2026 pour un budget global prévisionnel de 6 000 euros. Les aides financières sollicitées seront versées au Centre Social Flers sart. La participation de la Ville sous forme de prestation serait de 2 500 euros qui sera versée directement à un des prestataires.

Après avis de la Commission plénière du mercredi 13 mai 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la participation financière de la Ville au projet de séjour en Pologne à hauteur maximum de 2 500 euros sous forme de prestations.

Imputation comptable : 6288 4214 4270

Politique publique (domaine-action-activité) : 07.1.1 Prévention délinquance



SÉJOUR MÉMORIEL ET CULTUREL EN POLOGNE AOUT 2026

1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Le présent projet vise à organiser un séjour mémoriel et culturel en Pologne à destination d'un groupe de jeunes âgés de 14 à 18 ans, issus de huit quartiers de Villeneuvois, accompagnés par trois professionnels de l'animation socio-éducative. Le séjour se déroulera durant la dernière semaine d'août 2026.

Ce projet porté par la coordination Nord de Ville s'inscrit dans une dynamique citoyenne, culturelle et éducative, permettant aux jeunes de découvrir l'histoire européenne, de comprendre les enjeux de mémoire liés à la Seconde Guerre mondiale, et de s'ouvrir à un pays riche d'un patrimoine culturel unique.

Pour rappel, la coordination Nord est une volonté politique de faire travailler ensemble différentes structures et acteurs en lien avec la jeunesse sur les territoires Nord de la ville. Cette coordination pilotée par la Maison de la jeunesse est composée des deux centres sociaux de secteur à savoir le centre culturel et social Flers Sart, le centre social et culturel Cocteau, le service prévention de la ville de Villeneuve d'Ascq et l'OMJC de Villeneuve d'Ascq.

Depuis presque 10 ans nous développons de nombreux projets en lien avec la citoyenneté, l'environnement et la transmission mémorielle.

2. OBJECTIFS DU PROJET

Objectifs éducatifs

- Favoriser l'ouverture culturelle et la découverte d'un autre pays européen.
- Développer l'autonomie, la responsabilité et la capacité d'organisation des jeunes.
- Renforcer la cohésion entre des jeunes issus de quartiers différents de Villeneuve d'Ascq.

Objectifs citoyens et mémoriels

- Sensibiliser les jeunes à l'histoire de la Shoah et aux mécanismes des discriminations.
- Développer l'esprit critique et la compréhension des enjeux de paix et de droits humains.
- Encourager la transmission de la mémoire et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Objectifs personnels et collectifs

- Encourager la prise de parole, le respect de l'autre et le vivre-ensemble.
- Permettre aux jeunes de sortir de leur cadre de vie habituel et de gagner en confiance.
- Favoriser la mobilité européenne comme levier d'apprentissage.

3. PUBLIC CONCERNÉ

- 09 jeunes résidant dans huit quartiers Villeneuvois.
- Âge : 14 à 17 ans.
- Sélection basée sur la motivation, la participation aux actions préparatoires, et l'équilibre du groupe.
- Encadrement : 3 professionnels
 - Madame Atamanuik Beata, Responsable de la Maison de la jeunesse, Villeneuve d'Ascq
 - Monsieur Minne Julien, Educateur spécialisé au service Prévention de la ville de Villeneuve d'Ascq
 - Monsieur Etienne-Verley Boris, Animateur jeunesse au centre Social Flers Sart, Villeneuve d'Ascq

4. PREPARATION DU SEJOUR

Avant le départ, les jeunes participeront à plusieurs temps forts :

a. Reunions collectives de preparation

- Présentation du projet, des objectifs et du programme.
- Actions d'autofinancements
- Recherche de subventions
- Travail sur les règles de vie, le budget et la logistique.

b. Ateliers mémoriels et éducatifs

- Introduction à l'histoire de la Seconde Guerre mondiale et de la Shoah.
- Débat autour des discriminations et des valeurs républicaines.
- Visionnage de documentaires adaptés (ex : Auschwitz, mémoire d'un lieu).

c. Ateliers culturels

- Découverte de la culture polonaise : langue, gastronomie, coutumes, histoire de Cracovie.

d. Participation des jeunes

- Implication dans la préparation du programme quotidien.
- Participation à la gestion de certaines tâches (budget repas, communication, comptes rendus).

5. PROGRAMME PREVISIONNEL (A AFFINER SELON DISPONIBILITES LOCALES)

Jour 1 Mardi 25 Aout 2026 :Départ& installation à Cracovie

- Trajet en avion.
- Installation dans l'hébergement.
- Balade de découverte du centre historique de Cracovie (Rynek, Halle aux Draps...).

Jour 2 Mercredi 26 Aout 2026 : Auschwitz – Birkenau

- Journée dédiée à la visite guidée et accompagnée pédagogiquement des camps d'Auschwitz I et Birkenau.
- Préparation de capsules vidéo afin de créer du contenu pouvant être utilisé au retour du séjour.
- Temps de parole et de débriefing le soir.

Jour 3 Jeudi 27 Aout 2026 : Mine de sel de Wieliczka/Excursion dans les Tatras

- Découverte de l'histoire minière et des structures souterraines exceptionnelles.
- Randonnée accessible à tous dans le Parc national des Tatras.

Jour 4 Vendredi 28 Aout 2026 : CRACOVIE

- Visite de l'usine Schindler
- Temps shopping Cracovie

Jour 5 Samedi 29 Aout 2026 : Retour en France

6. MODALITES D'EVALUATION

L'évaluation se fera à trois niveaux :

a. Avant le séjour

- Analyse des attentes des jeunes.
- Engagement des participants dans la préparation et les actions à mener.

b. Pendant le séjour

- Observation de la dynamique de groupe et de l'implication.
- Ajustements quotidiens selon les besoins.

c. Après le séjour

- Réalisation d'une restitution publique (exposition, vidéo).
- Rédaction d'un bilan collectif et individuel.

7. BUDGET PREVISIONNEL

(À adapter selon devis réels)

- Transport : avion/ mini bus pour les déplacements locaux.
- Hébergement et repas.
- Entrées : Auschwitz-Birkenau, Wieliczka, musées.
- Activités pédagogiques, assurances, encadrement.
- Fonds d'urgence, matériel, communication.

Possibilités de financement : CAF, Ville de Villeneuve d'Ascq, autofinancement par actions menées par les jeunes.

8. SÉCURITÉ ET ENCADREMENT

- Ratio 1 encadrant pour 3-4 jeunes.
- Hébergement sécurisé et validé selon normes jeunesse.
- Assurance responsabilité civile et rapatriement.
- Autorisations parentales et fiches sanitaires obligatoires.
- Respect strict des consignes données par les guides des sites mémoriels.

9. CONCLUSION

Ce séjour représente une opportunité unique pour nos jeunes de Villeneuvois de vivre une expérience éducative et mémorielle forte, marquée par la découverte d'un pays riche en histoire et par une immersion dans un devoir de mémoire essentiel. Parallèlement, la vie en communauté jouera un rôle central dans la réussite de ce séjour. Le partage du quotidien et l'apprentissage du vivre-ensemble dans un contexte émotionnellement intense renforceront la cohésion du groupe. Les jeunes développeront des valeurs de respect, d'écoute et de solidarité, tout en gagnant en autonomie et en responsabilité. Les temps d'échange, formels comme informels, permettront de verbaliser les ressentis, de se soutenir mutuellement et de construire une dynamique collective bienveillante.

Ainsi, ce séjour sera bien plus qu'un simple voyage : il constituera un temps fort de construction personnelle et collective. En associant travail de mémoire et expérience de vie commune, il contribuera à former des jeunes plus conscients, engagés et attentifs aux autres, porteurs d'une mémoire qu'ils auront désormais la responsabilité de transmettre.

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
TRANSPORT (AVION-NAVETTES)	2200 Euros	Actions auto financement	2600 Euros
LOCATION MINI BUS	800 Euros	Subvention association Annapes entraide	400 euros
HEBERGEMENT	1160 Euros		
Droit d'entrée (Camps, Mine de Sel, Usine schindler,...)	840 Euros	Participation de la ville (Service Prévention)	2500 Euros
Frais de nourriture	500 Euros	Participation des familles	500 Euros
Loisirs et imprévus	500 Euros		
TOTAL	6000 Euros		6000 Euros

Ces montants peuvent évoluer en fonction des actions d'autofinancement réalisées ou du changement de certains postes de dépenses (exemple : la location de minibus peut être remplacée par l'utilisation du train et des bus locaux sur place).

AUTOFINANCEMENT

Actions déjà réalisées :

Loto, 14 Décembre 2025 : 1075 Euros de recettes.

Préparation et tenue du buffet, journée internationale des droits des femmes : 380 Euros de recettes.

Préparation et tenue du buffet pour la guinguette des Aînés, 1200 Euros de recettes.

Actions prévisionnelles :

Loto, 12 Avril 2026

Préparation et tenue du buffet pour la fête de la Musique

Potentiellement une nouvelle guinguette des Aînés en Juillet.

Conseil municipal du : mardi 26 mai 2026
N° provisoire : VA_PROJDEL_14409

28. Objet : Présentation des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Par délibération VA_DEL2026_76 en date du 28 mars 2026, le Conseil municipal a donné délégation de compétence au Maire dans différents domaines en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation.

Ces décisions font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville. Leur liste est jointe à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation des décisions.

Liste des décisions

**prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
et de la délibération n°VA_DEL2020_61 du conseil municipal du 5 juillet 2020**

N° VA_DEC2026_213 :	Mise à disposition temporaire du Stand de Tir pour les Départementaux du Championnat de France Carabine 50 m organisés par l'Union des Tireurs de Villeneuve d'Ascq	07/04/2026
N° VA_DEC2026_214 :	Mise à disposition temporaire de la Base de Loisirs Jacques-Yves Cousteau pour l'organisation d'un escape game santé	07/04/2026
N° VA_DEC2026_215 :	Mise à disposition temporaire de la salle du 8 mai pour un tournoi de tennis organisé par le FOS Tennis	07/04/2026
N° VA_DEC2026_216 :	Mise à disposition temporaire des ESUM pour l'organisation des finales Départementales de tennis de table organisées par le FOS Tennis de Table	07/04/2026
N° VA_DEC2026_217 :	Mise à disposition temporaire de la salle Sport Co ESUM 2 pour une fête du printemps organisée par le Villeneuve d'Ascq Rythme et Sport Lille Métropole	07/04/2026
N° VA_DEC2026_218 :	Convention régissant l'installation d'un réseau de vidéoprotection et d'antennes prenant appui sur les propriétés bâties du SDC Jean-Moulin, Place Jean-Moulin à Villeneuve d'Ascq	07/04/2026
N° VA_DEC2026_219 :	Mise à disposition temporaire du terrain de la Cimaise pour un match de football organisé par l'Union des Travailleurs Sénégalais de France	07/04/2026
N° VA_DEC2026_220 :	Conte théâtral et musical " Vladisnacks, le vampire mangeur de chips" par l'entreprise 1000 étoiles à destination des enfants d'âge maternel du centre d'accueil et de loisirs Jean-Jaurès	14/04/2026
N° VA_DEC2026_221 :	Occupation à titre gracieux par la Ville des salles de cours et des espaces extérieurs du collège Arthur-Rimbaud dans le cadre du dispositif "vacances apprenantes"	29/04/2026
N° VA_DEC2026_222 :	Mise à disposition payante de la galerie Gilbert-Sailly au profit des associations et des particuliers ci-après listés	14/04/2026
N° VA_DEC2026_223 :	Spectacle "Prudence" au Château de Flers par la compagnie Le Cirque Inachevé	17/04/2026
N° VA_DEC2026_224 :	Marché n°25S0045 - Aménagement de bureaux dans l'ancien logement de fonction Médiathèque Till L'espigle - Lot 3 Carrelage, faïence - Avenant N°1	14/04/2026
N° VA_DEC2026_225 :	21S0044 - Réhabilitation et à l'extension de la scène nationale de la Rose des Vents - Lot 10 : Électricité (courants forts et faibles) - Avenant n°9	14/04/2026
N° VA_DEC2026_226 :	Mise à disposition temporaire des salles des ESUM 1 et 2 et club house de la salle de la Tamise pour un tournoi de Volley Ball organisé par l'ASVAM	14/04/2026
N° VA_DEC2026_227 :	Mise à disposition d'espaces à titre gratuit par l'École nationale supérieure d'architecture et du paysage de Lille au profit de la Ville, pour l'organisation d'un concert dans le cadre de Jour de jazz 2026	14/04/2026
N° VA_DEC2026_228 :	Représentation du spectacle "Contes sur le pain" au Musée des Moulins Jean-Bruggeman	17/04/2026
N° VA_DEC2026_229 :	Mise à disposition temporaire de la Grande Salle et du Club House du Palacium et de la salle Voltaire pour des sessions de formations d'entraîneurs organisées par l'Entente Sportive Basket Ball Villeneuve d'Ascq	14/04/2026
N° VA_DEC2026_230 :	Prestation musicale Afro-Brésilienne avec danseurs et échassiers lors du CAL'NAVAL par l'association ATABAK pour les enfants des centres d'accueil et de loisirs de la ville	15/04/2026
N° VA_DEC2026_231 :	Ateliers de construction et Escape game par la société Les aventures de Léo sas à destination des enfants des accueils de loisirs Charlie-Chaplin, Carrousel, Valentin, Paul-Fort, Mendès-France, Verlaine	15/04/2026

N° VA_DEC2026_232 :	Location à titre gratuit d'un espace du siège de l'entreprise Nhood au profit de la Ville pour organisation d'un concert dans le cadre de Jour de jazz 2026	14/04/2026
N° VA_DEC2026_233 :	Mise en place d'ateliers de yoga par la société Graines d'Aventuriers à destination des enfants maternels du centre de loisirs Mermoz	15/04/2026
N° VA_DEC2026_234 :	Mise à disposition temporaire de la salle et de la cuisine Fernand-Debruyne pour une randonnée cycliste organisée par le Vélo Club de Villeneuve d'Ascq	15/04/2026
N° VA_DEC2026_235 :	Présentation des œuvres de Camille Poli lors de l'exposition Pop art à la Ferme d'en Haut	21/04/2026
N° VA_DEC2026_236 :	Contrat de cession entre la Ville et l'association Ch'ti Lug pour l'exposition Coup d'oeil pop-Pop art à la Ferme d'en Haut	21/04/2026
N° VA_DEC2026_237 :	Mise à disposition gratuite de la salle de spectacle de la Ferme d'en haut pour The seedy liars dans le cadre du Tour de chauffe	21/04/2026
N° VA_DEC2026_238 :	21S0044 - Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - Lot 11 Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaire) - Avenant N°9	14/04/2026
N° VA_DEC2026_239 :	23S0036 - Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - Lot 5 Serrurerie (relance) - Avenant n°9	14/04/2026
N° VA_DEC2026_240 :	Spectacle Envole par la Sarl Face cachée pour le public de la Médiathèque	29/04/2026
N° VA_DEC2026_241 :	Mise à disposition à titre gracieux, à une association, de la salle Marianne	15/04/2026
N° VA_DEC2026_242 :	Mise à disposition à titre gracieux à une association du Foyer Rigole	15/04/2026
N° VA_DEC2026_243 :	Mise à disposition à titre gracieux, à des associations, de la salle des fêtes Pierre et Marie Curie	15/04/2026
N° VA_DEC2026_244 :	Concert Boom hip hop or die pour le public de la Médiathèque	29/04/2026
N° VA_DEC2026_245 :	Mise à disposition à titre gracieux, à une association, de la salle Marianne	15/04/2026
N° VA_DEC2026_246 :	Mise à disposition à titre payant, à des particuliers, de la salle Dequesnes	15/04/2026
N° VA_DEC2026_247 :	Mise à disposition à titre payant, à un particulier, de l'Espace Concorde	21/04/2026
N° VA_DEC2026_248 :	Mise à disposition à titre payant, à un particulier, du Foyer Dardenne (ex foyer Pasteur)	15/04/2026
N° VA_DEC2026_249 :	Mise à disposition temporaire des terrains "Beach", club house ainsi qu'une partie du hangar de la base de pleine nature Jacques Yves Cousteau pour les activités Beach Volley organisées par l'ASVAM	15/04/2026
N° VA_DEC2026_250 :	23S0036 - Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - Lot 5 Serrurerie (relance) - Avenant n°8	14/04/2026
N° VA_DEC2026_251 :	Location du studio de répétition de la Ferme d'en Haut pour l'association Cellar Brothers	06/05/2026
N° VA_DEC2026_252 :	Location studio de répétition de la Ferme d'en Haut pour l'association Folkmica	06/05/2026
N° VA_DEC2026_253 :	Location studio de répétition de la Ferme d'en Haut pour l'association Eponyme	06/05/2026
N° VA_DEC2026_254 :	Contrat de cession entre la Ville et l'artiste SAMSOFY pour l'exposition Coup d'oeil pop - Pop art à la Ferme d'en Haut	06/05/2026
N° VA_DEC2026_255 :	Mise à disposition temporaire des ESUM pour un tournoi de Tennis de Table organisé par le FOS Tennis de Table	17/04/2026
N° VA_DEC2026_256 :	Spectacle 50's Recording Box au Musée du Terroir par la compagnie In Illo Tempore	05/05/2026
N° VA_DEC2026_257 :	Mise à disposition temporaire du club house du Palacium pour une réunion de bureau organisée par Les Z'hurlants	15/04/2026

N° VA_DEC2026_258 :	Avenant n°6 - Affaire n°19S0024 - Marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour les travaux de réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq	17/04/2026
N° VA_DEC2026_259 :	Prestation "parade" lors du CAL'NAVAL par l'association Pan en Nord pour les enfants des centres d'accueil et de loisirs de la ville de Villeneuve d'Ascq	23/04/2026
N° VA_DEC2026_260 :	Location d'une machine à glaces italiennes auprès de Monsieur Lecomte David, entrepreneur individuel, pour la journée festive du mercredi 27 mai 2026 au CAL Mermoz	23/04/2026
N° VA_DEC2026_261 :	Location d'une machine à glaces italiennes et d'une machine à barbes à Papa auprès de Monsieur Lecomte David, entrepreneur individuel, pour la journée festive au CAL Mendès-France	23/04/2026
N° VA_DEC2026_262 :	Location de deux "Sumos adultes" et de deux "Sumos enfants" avec tapis auprès de la société "Loisirs Système" pour la journée festive pour les enfants du centre d'accueil et de loisirs Mendès-France	23/04/2026
N° VA_DEC2026_263 :	Location à titre payant, à un particulier, de la salle Dequesnes	21/04/2026
N° VA_DEC2026_264 :	Mise à disposition à titre gracieux, à une association, de la salle des fêtes Pierre et Marie Curie	21/04/2026
N° VA_DEC2026_265 :	Marché n°22S0005 - Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des vents - relance lots 2/3/4/5 ET 9 - Lot 4 Menuiserie extérieure	21/04/2026
N° VA_DEC2026_266 :	Location à titre payant, à un particulier, du Foyer l'Âge d'Or	21/04/2026
N° VA_DEC2026_267 :	Location d'un château gonflable et d'une machine à pop-corn auprès de la société Anim'Festif pour les enfants d'âge maternel du centre de loisirs Augustin-Thierry	23/04/2026
N° VA_DEC2026_269 :	Mise à disposition à titre gratuit d'un équipement municipal à une association	05/05/2026
N° VA_DEC2026_271 :	Conventions de prêts d'œuvres à titre gracieux par des artistes pour une exposition au Musée du Château de Flers	05/05/2026
N° VA_DEC2026_272 :	Mise à disposition de l'auditorium, à titre gracieux, pour les répétitions de l'association Jeune Ensemble Harmonique	07/05/2026
N° VA_DEC2026_273 :	Don à la Ville de partitions et de flutes à bec	07/05/2026
N° VA_DEC2026_274 :	Achat de prestation au LaM pour 3 ateliers	05/05/2026
N° VA_DEC2026_275 :	Convention de prestation avec l'association APC (Association pour la Promotion de la Citoyenneté) pour 5 séances à titre gratuit	30/04/2026
N° VA_DEC2026_276 :	Achat de prestations auprès de la compagnie Cric Crac	30/04/2026
N° VA_DEC2026_277 :	Achat de prestation auprès de l'association Dire Lire pour la crèche Bulles et Billes	30/04/2026
N° VA_DEC2026_279 :	Achat de prestation auprès de Mme Benezech Anne pour la crèche Valentine	30/04/2026
N° VA_DEC2026_280 :	Affaire n°26S0002 - Dispositif Ordonnance verte pour les femmes enceintes à Villeneuve d'Ascq - Lot n°1 Animation et gestion des ateliers du dispositif ordonnance verte pour les femmes enceintes à Villeneuve D'Ascq - Attribution du marché	29/04/2026
N° VA_DEC2026_281 :	Affaire n°26S0002 - Dispositif Ordonnance verte pour les femmes enceintes à Villeneuve d'Ascq - Lot n°2- Préparation et distribution hebdomadaire de paniers de légumes issus de l'agriculture biologique - Attribution de marché	29/04/2026
N° VA_DEC2026_282 :	Affaire n°26S0002 - Dispositif Ordonnance verte pour les femmes enceintes à Villeneuve d'Ascq - Lot n°3 - Préparation et livraison hebdomadaire de pains issus de l'agriculture biologique - Attribution du marché	29/04/2026
N° VA_DEC2026_283 :	Achat de prestation auprès de l'association Family Forme pour la crèche Nougatine	30/04/2026
N° VA_DEC2026_284 :	Achat de prestation auprès de Mme Marche Clotilde pour la crèche Nougatine	30/04/2026

N° VA_DEC2026_285 :	Mise à disposition temporaire du terrain synthétique Jean-Jacques pour une fête d'école organisée par l'Ecole Notre Dame	05/05/2026
N° VA_DEC2026_286 :	Mise à disposition temporaire du terrain synthétique Jean Jacques et vestiaires pour un tournoi mini-hand organisé par le HBCV LM	05/05/2026
N° VA_DEC2026_287 :	Mise à disposition temporaire de l'espace Polet pour une assemblée générale organisée par l'Office Municipal du Sport	05/05/2026
N° VA_DEC2026_288 :	Mise à disposition temporaire de la grande salle et du club house du Palacium pour un tournoi de Basket Equipe de France de la Police Nationale organisé par l'Entente Sportive Basket Ball Villeneuve d'Ascq	05/05/2026
N° VA_DEC2026_289 :	Mise à disposition temporaire du Palacium pour une fête de fin de saison organisée par le Cercle d'Escrime de Villeneuve d'Ascq	05/05/2026
N° VA_DEC2026_290 :	Mise à disposition temporaire de la grande salle du Palacium pour un Showcase organisé par l'association Cheerleaders Vikings	05/05/2026
N° VA_DEC2026_291 :	Mise à disposition temporaire du Palacium pour une fête de fin de saison organisée par la Saint Jean Baptiste	05/05/2026
N° VA_DEC2026_292 :	Mise à disposition temporaire de la cuisine et de la salle Fernand Debruyne pour une assemblée générale et un moment convivial organisés par le Judo Club Flers Sart	06/05/2026
N° VA_DEC2026_293 :	Mise à disposition temporaire de la salle Molière pour un tournoi de Kin Ball organisé par le Kin Ball Club Villeneuvois	05/05/2026
N° VA_DEC2026_295 :	Mise à disposition à titre gracieux, à des associations, de l'Espace Concorde	06/05/2026
N° VA_DEC2026_296 :	Location à titre payant, à un particulier, de la salle Masqueliez	06/05/2026
N° VA_DEC2026_297 :	Location à titre payant, à un particulier, de la salle Dequesnes	06/05/2026
N° VA_DEC2026_298 :	Mise à disposition temporaire de la grande salle du Palacium pour la Fête de la Danse organisée par l'USEP VA SUD	06/05/2026
N° VA_DEC2026_299 :	Mise à disposition temporaire des courts du 8 mai pour les Jeux Nationaux d'Entreprises organisés par la Raquette de Villeneuve d'Ascq	06/05/2026
N° VA_DEC2026_300 :	Mise à disposition temporaire des courts de tennis du 8 Mai pour des compétitions organisées par la Raquette de Villeneuve d'Ascq	06/05/2026
N° VA_DEC2026_301 :	Mise à disposition temporaire des ESUM, club house de la Tamise et terrain Beach Volley pour les Jeux Nationaux d'Entreprises organisés par l'Association Sportive Villeneuve d'Ascq Métropole	06/05/2026
N° VA_DEC2026_303 :	Attribution, renouvellement et conversion de concessions du premier trimestre 2026	07/05/2026
N° VA_DEC2026_307 :	Mise à disposition temporaire de la salle Tennis de Table ESUM 2 pour les Jeux Nationaux d'Entreprises organisés par le FOS Tennis de Table	09/05/2026
N° VA_DEC2026_309 :	Mise à disposition temporaire du Complexe Palacium pour une Materclass de sensibilisation au Handicap organisée par le Lycée Raymond Queneau	09/05/2026
N° VA_DEC2026_310 :	Mise à disposition temporaire de la salle du Blason pour des événements organisés par le Badminton Villeneuve d'Ascq	09/05/2026
N° VA_DEC2026_312 :	Mise à disposition temporaire du Hall et de la Cuisine de la salle Fernand Debruyne pour une Assemblée Générale et un repas organisés par le Club Henri-Rigole	09/05/2026

Transmis au controle de la légalité entre le 30/03/2026 et le 11/05/2026

**Liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
et de la délibération n°VA_DEL2020_61 du conseil municipal du 5 juillet 2020**

Numéro	Objet	Détail
VA_DEC2026_211	Marché subséquent relatif au renouvellement du contrat Adobe et à l'acquisition d'une licence Illustrator à la société SCC	Attributaire : Société SCC - Objet : Renouvellement du contrat Adobe et acquisition d'une licence - Coût : 11 025,96 € TTC
VA_DEC2026_220	Conte théâtral et musical " Vladisnacks, le vampire mangeur de chips" par l'entreprise 1000 étoiles à destination des enfants d'âge maternel du centre d'accueil et de loisirs Jean-Jaurès	Attributaire : 1000 étoiles - Objet : Contre théâtral et musical - Coût : 300 € TTC
VA_DEC2026_223	Spectacle "Prudence" au Château de Fiers par la compagnie Le Cirque Inachevé	Attributaire : Compagnie Le Cirque Inachevé - Objet : Spectacle - Coût : 844 € TTC
VA_DEC2026_224	Marché n°25S0045 - Aménagement de bureaux dans l'ancien logement de fonction Médiathèque Till L'espiègle - Lot 3 Carrelage, faïence - Avenant N°1	Attributaire : Sarl JV Carrelage - Objet : Correction d'une erreur matérielle - Coût : sans incidence financière
VA_DEC2026_225	21S0044 - Réhabilitation et à l'extension de la scène nationale de la Rose des Vents - Lot 10 : Électricité (courants forts et faibles) - Avenant n°9	Attributaire : SPIE Building solutions - Objet : Ajout de prestations - Coût : 10 853,62 € HT (Nouveau montant du marché : 721 120,19 € HT)
VA_DEC2026_228	Représentation du spectacle "Contes sur le pain" au Musée des Moulins Jean-Bruggeman	Attributaire : Compagnie Ringardeluxe - Objet : spectacle - Coût : 1 102,20 € TTC
VA_DEC2026_230	Prestation musicale Afro-Brésilienne avec danseurs et échassiers lors du CAL'NAVAL par l'association ATABAK pour les enfants des centres d'accueil et de loisirs de la ville	Attributaire : Atabak - Objet : Prestation musicale - Coût : 2 500 € TTC
VA_DEC2026_231	Ateliers de construction et Escape game par la société Les aventures de Léo sas à destination des enfants des accueils de loisirs Charlie-Chaplin, Carrousel, Valentin, Paul-Fort, Mendès-France, Verlaïne	Attributaire : Les aventures de Léo sas - Objet : Ateliers de construction et Escape game - Coût : 1 379 € TTC
VA_DEC2026_233	Mise en place d'ateliers de yoga par la société Graines d'Aventuriers à destination des enfants maternels du centre de loisirs Mermoz	Attributaire : Graines d'Aventuriers - Objet : Ateliers de yoga - Coût : 110 € TTC
VA_DEC2026_235	Présentation des œuvres de Camille Poli lors de l'exposition Pop art à la Ferme d'en Haut	Attributaire : Camille Poli - Objet : Exposition - Coût : 683 € TTC
VA_DEC2026_236	Contrat de cession entre la Ville et l'association Ch'ti Lug pour l'exposition Coup d'oeil pop-Pop art à la Ferme d'en Haut	Attributaire : Ch'ti Lug - Objet : exposition - Coût : 1 200 € TTC
VA_DEC2026_238	21S0044 - Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - Lot 11 (Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaire) - Avenant N°9	Attributaire : RAMERY ENERGIES - Objet : Ajout de prestations - Coût : 11 463,62 € HT (Nouveau montant du marché : 1 481 940,94 € HT)

VA_DEC2026_239	23S0036 - Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - Lot 5 Serrurerie (relance) - Avenant n°9	Attributaire : SAS Loison - Objet : Ajout de prestations - Coût : 4 189,80 € HT (Nouveau montant du marché : 689 304,69 € HT)
VA_DEC2026_240	Spectacle Envole par la Sarl Face cachée pour le public de la Médiathèque	Attributaire : SARL Face cachée - Objet : Spectacle - Coût : 559,15 € TTC
VA_DEC2026_244	Concert Boom hip hop or die pour le public de la Médiathèque	Attributaire : Association Ratures - Objet : Concert - Coût : 650,00 € TTC
VA_DEC2026_250	23S0036 - Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - Lot 5 Serrurerie (relance) - Avenant n°8	Attributaire : SAS Loison - Objet : Ajout de prestations - Coût : 2 530,00 € HT (Nouveau montant du marché : 685 114, 89 € HT)
VA_DEC2026_254	Contrat de cession entre la Ville et l'artiste SAMSOFY pour l'exposition Coup d'oeil pop - Pop art à la Ferme d'en Haut	Attributaire : Samsofy - Objet : Exposition - Coût : 1 150 € TTC
VA_DEC2026_256	Spectacle 50's Recording Box au Musée du Terroir par la compagnie In Illo Tempore	Attributaire : Compagnie In Illo Tempore - Objet : Spectacle - Coût : 1 154,38 € TTC
VA_DEC2026_258	Avenant n°6 - Affaire n°19S0024 - Marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour les travaux de réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq	Attributaire : Architecture Maria Godlewska - Objet : Réajustement du montant de l'enveloppe travaux de la maîtrise d'œuvre - Avenant avec incidence financière
VA_DEC2026_259	Prestation "parade" lors du CAL NAVAL par l'association Pan en Nord pour les enfants des centres d'accueil et de loisirs de la ville de Villeneuve d'Ascq	Attributaire : association Pan En Nord - Objet : Prestation "parade" - Coût : 600 € TTC
VA_DEC2026_260	Location d'une machine à glaces italiennes auprès de Monsieur Lecomte David, entrepreneur individuel, pour la journée festive du mercredi 27 mai 2026 au CAL Mermoz	Attributaire : Lecomte David, entrepreneur individuel - Objet : Location d'une machine à glaces italiennes - Coût : 245 € TTC
VA_DEC2026_261	Location d'une machine à glaces italiennes et d'une machine à barbes à Papa auprès de Monsieur Lecomte David, entrepreneur individuel, pour la journée festive au CAL Mendès-France	Attributaire : Lecomte David, entrepreneur individuel - Objet : Location d'une machine à glaces italiennes et d'une machine à barbes à Papa - Coût : 470 € TTC
VA_DEC2026_262	Location de deux "Sumos adultes" et de deux "Sumos enfants" avec tapis auprès de la société "Loisirs Système" pour la journée festive pour les enfants du centre d'accueil et de loisirs Mendès-France	Attributaire : la société "Loisirs Système" - Objet : Location de deux "Sumos adultes" et de deux "Sumos enfants" avec tapis - Coût : 220 € TTC
VA_DEC2026_265	Marché n°22S0005 - Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des vents - relance lots 2/3/4/5 ET 9 - Lot 4 Menuiserie extérieure	Attributaire : Olivier - Objet : Avenant d'ajout de prestation - Coût : 517,00 € HT (Nouveau montant du marché : 650 335,52 HT)
VA_DEC2026_267	Location d'un château gonflable et d'une machine à pop-corn auprès de la société Anim'Festif pour les enfants d'âge maternel du centre de loisirs Augustin Thierry	Attributaire : la société Anim'Festif - Objet : Location d'un château gonflable et d'une machine à pop-corn - Coût : 240 € TTC
VA_DEC2026_274	Achat de prestation au LaM	Attributaire : LaM - Objet : Ateliers et visite - Coût : 245 € TTC

VA_DEC2026_275	Convention de prestation avec l'association APC (Association pour la Promotion de la Citoyenneté) pour 5 séances à titre gratuit	Attributaire : APC - Objet : Animation autour du jardinage - Coût : gratuit
VA_DEC2026_276	Achat de prestations auprès de la compagnie Cric Crac	Attributaire : Cric-Crac - Objet : Éveil musical, Relais Petite Enfance caRAMel - Coût : 1 200 €
VA_DEC2026_277	Achat de prestation auprès de l'association Dire Lire pour la crèche Bulles et Billes	Attributaire : Dire Lire - Objet : Animations autour du livre - Coût : 610 € TTC
VA_DEC2026_279	Achat de prestation auprès de Mme Benezech Anne pour la crèche Valentine	Attributaire : Mme Benezech - Objet : Journée pédagogique "L'ajustement corporel et sensible dans l'accueil de l'enfant" - Coût : 693 € TTC
VA_DEC2026_280	Affaire n°26S0002 - Dispositif Ordonnance verte pour les femmes enceintes à Villeneuve d'Ascq - Lot n°1 Animation et gestion des ateliers du dispositif ordonnance verte pour les femmes enceintes à Villeneuve D'Ascq - Attribution du marché	Attributaire : A PRO BIO - Objet : Animation et gestion des ateliers - Montant maximum annuel : 42 500,00 € HT
VA_DEC2026_281	Affaire n°26S0002 - Dispositif Ordonnance verte pour les femmes enceintes à Villeneuve d'Ascq - Lot n°2- Préparation et distribution hebdomadaire de paniers de légumes issus de l'agriculture biologique - Attribution de marché	Attributaire : La ferme du recueil - objet : Préparation et distribution de paniers de légumes - Montant maximum annuel HT : 92 500,00 € HT
VA_DEC2026_282	Affaire n°26S0002 - Dispositif Ordonnance verte pour les femmes enceintes à Villeneuve d'Ascq - Lot n°3 - Préparation et livraison hebdomadaire de pains issus de l'agriculture biologique - Attribution de marché	Attributaire : Le fournil des saveurs - Objet : Préparation et distribution de pains issus de l'agriculture bio - Montant maximum annuel : 15 000,00 € HT
VA_DEC2026_283	Achat de prestation auprès de l'association Family Forme pour la crèche Nougatine	Attributaire : Family forme - Objet : Éveil corporel - Coût : 540 € TTC
VA_DEC2026_284	Achat de prestation auprès de Mme Marche Clotilde pour la crèche Nougatine	Attributaire : Mme Marche Clotilde - Objet : Spectacle - Coût : 300 € TTC

Transmis au contrôle de la légalité entre le 30/03/2026 et le 1/05/2026